

C A N A D A

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

C O U R S U P É R I E U R E
(En matière de faillite)

No : 500-11-026695-052
500-11-026696-050
500-11-026692-059
500-11-026693-057
500-11-026694-055

**DANS L'AFFAIRE DE LA FAILLITE
DE :**

**ÉLIZABETH DEUX
NORBOURG GROUPE FINANCIER INC.
NORBOURG GESTION D'ACTIFS INC.
GESTION D'ACTIFS PERFOLIO INC.
FONDS ÉVOLUTION INC.
ASCENSIA CAPITAL INC.**

Débitrices

c.

RSM RICHTER INC.

Syndic

COMPARUTIONS :

Me DENIS ST-ONGE

Me PATRICE BENOÎT

Procureurs du syndic RSM Richter inc.

M. GILLES ROBILLARD

Représentant du syndic RSM Richter inc.

**INTERROGATOIRE SELON L'ARTICLE 163 DE LA
LOI SUR LA FAILLITE ET L'INSOLVABILITÉ
DE M. VINCENT LACROIX
ENTENDU LE 24 NOVEMBRE 2006**

VOLUME 6

<u>TABLE DES MATIÈRES</u>		
		<u>PAGE</u>
<u>TÉMOIN</u> :		
	VINCENT LACROIX	
	Interrogé par Me Patrice Benoît	3
<u>LISTE DES ENGAGEMENTS</u>		
E-15:	Fournir, si disponible, copie du contrat et/ou mandat écrit entre monsieur Takatsi et Norbourg	7
E-16:	Vérifier quelle était la rémunération prévue pour monsieur Takatsi	9
E-17:	Vérifier lequel des messieurs Poulin devait s'occuper de la clientèle de M. Robitaille chez Norbourg Capital	46
E-18:	Fournir, si disponible, tout document ou copie des chèques faits à M. Poulin pour payer M. Denis Robitaille	64
<u>LISTE DES PIÈCES</u>		
VL-55:	Contrat d'achat/vente d'éléments d'actifs entre Denis Robitaille et Norbourg Capital, daté du 1 ^{er} août 2002	47
VL-56:	Addenda au contrat produit sous VL-55	48
VL-57:	Chèque de Norbourg Groupe Financier fait à l'ordre de Denis Robitaille au montant de 65 000 \$	50
VL-58:	Contrat d'achat daté du 29 juillet 2004 entre Denis Robitaille et Norbourg Capital	55
VL-59:	Contrat d'achat d'éléments d'actifs daté du 1 ^{er} août 2002 entre Denis Robitaille et Norbourg Capital	56

LISTE DES PIÈCES
(Suite)

VL-60:	Addenda au contrat d'achat d'éléments d'actifs entre M. Denis Robitaille et Norbourg Capital, intervenu le 1 ^{er} août 2002	59
VL-61:	En liasse, contrat de prêt intervenu le 15 novembre 2002 entre Norbourg Groupe Financier et M. Denis Robitaille et chèque de 60 000 \$ de Norbourg Groupe Financier	61
VL-62:	Quittance de 60 000 \$	61
VL-63:	En liasse, documents intitulés « Portfolio Statements » émanant de Northern Trust	72
VL-64:	Entente datée du 22 mars 2004 entre Norbourg Gestion d'Actifs et Rapide Investigation Ltée	76
VL-65:	En liasse, deux factures datées respectivement du 1 ^{er} mai 2004 et du 1 ^{er} août 2004	82
VL-66:	Facture intitulée : « Consultation informatique pour la période du 1 ^{er} juin 2005 au 21 mai 2006 »	83
VL-67:	Contrat entre Rapide Investigation et Maxime Peverelly, du mois d'avril 2004	84
VL-68:	Contrat de résiliation de l'entente avec M. Peverelly daté du 21 novembre 2005	86
VL-69:	Cartable intitulé : « Acquisition du 30, Rioux à Sherbrooke »	126
VL-70:	Document de transfert bancaire daté de mai 2003 dont le bénéficiaire est Rosita Ivanova	151

1 **L'AN DEUX MILLE SIX**, ce vingt-quatrième (24^e) jour
2 du mois de novembre, A COMPARU :

3
4 **VINCENT LACROIX**, né le 11 janvier 1967, domicilié
5 au 15, rue Dagobert à Candiac, Québec;

6
7 **LEQUEL** affirme solennellement dire la vérité aux
8 questions qui lui sont posées :

9
10 **INTERROGÉ PAR Me PATRICE BENOÎT,**
11 **Procureur du Syndic :**

12 Q Alors bonjour, Monsieur Lacroix. Il s'agit de la
13 continuation de votre interrogatoire en vertu de
14 l'article 163 de la *Loi sur la faillite et*
15 *l'insolvabilité*. Pour les fins de la
16 transcription, je mentionne, à votre demande,
17 comme ça a été fait les journées précédentes, que
18 vous évoquez la protection de l'article 5 de la
19 *Loi sur la preuve au Canada*.

20 R Oui.

21 Q D'accord. Alors, Monsieur Lacroix, la journée
22 d'hier s'est terminée sur l'implication de Rémi
23 Deschambault à titre de vérificateur de plusieurs
24 des entités du Groupe Norbourg. Outre son statut
25 de vérificateur comptable externe de plusieurs

1 sociétés du Groupe, est-ce que monsieur
2 Deschambault se voyait, de temps à autre, confier
3 d'autres types de mandats par Norbourg?

4 R Oui. Il a eu plusieurs mandats dont un au cours de
5 la période, que je dirais, de restructuration
6 financière, qui était à titre de consultant
7 également dans les sociétés... tout ce qui
8 touchait finalement les sociétés Norbourg. Or, par
9 l'entremise de monsieur Deschambault, nous avons
10 engagé monsieur Martin Takatsi, qui finalement
11 était une entente avec monsieur Takatsi, mais que
12 monsieur Takatsi a versé des commissions ou il
13 avait une entente avec monsieur Deschambault au
14 niveau du contrat de consultation qui était fait
15 chez Norbourg. Donc, ça c'est un des premiers
16 aspects.

17 Q Mais on va y aller un peu plus lentement là-
18 dessus. C'était quoi la nature du mandat de
19 monsieur Takatsi?

20 R Monsieur Takatsi avait un mandat de restructurer
21 les opérations comptables chez Norbourg, tout le
22 cycle comptable qui se passait. Or, dans
23 l'intégration des sociétés, lorsqu'on parle
24 principalement de Gestion du Patrimoine Tandem,
25 suite à la fusion de trois sociétés qui a eu lieu

1 le 30 septembre 2004, il y a eu beaucoup de
2 problèmes comptables au niveau de cette société.
3 Donc, à un certain moment donné, tous les coûts
4 ont été transférés dans la société mère, qui était
5 Norbourg Groupe Financier, qui a été rapatriée un
6 peu plus tard dans tout ce qui pouvait être
7 Gestion du Patrimoine Tandem.

8 Donc, monsieur Takatsi a été engagé comme
9 consultant pour en arriver à faire le ménage, si
10 on veut, à l'intérieur de tout ce qui était le
11 cycle comptable dans Gestion du Patrimoine Tandem
12 et les réseaux de distribution en tant que tels.

13 Q Monsieur Takatsi, est-ce que c'était un mandat qui
14 lui était confié personnellement ou c'était une
15 firme de professionnels dont il faisait partie?

16 R Sa société personnelle.

17 Q O.K. Vous rappelez-vous du nom?

18 R Malheureusement... j'ai dans les documents, je
19 pourrais vous le donner.

20 Q O.K.

21 R Mais monsieur Takatsi est également comptable chez
22 la firme Rémi Deschambault, à temps partiel.

23 Q D'accord. Et vous dites que c'est par l'entremise
24 de monsieur Deschambault que vous êtes venu en
25 contact avec monsieur Takatsi?

1 R C'est ça.

2 Q Alors si vous pouviez prendre l'engagement,
3 effectivement, de nous fournir le contrat entre
4 monsieur Takatsi ou sa firme et Norbourg - c'est
5 un document que vous avez?

6 R C'est-à-dire plutôt le nom de la firme de monsieur
7 Takatsi que j'ai.

8 Q O.K., le nom de la firme. Est-ce qu'il avait un
9 mandat écrit à votre connaissance qui lui a été
10 donné?

11 R Sûrement, mais ça je peux vérifier mais je n'en
12 suis pas certain.

13 Q O.K. Est-ce que c'est quelque chose que vous
14 auriez en votre possession, si jamais un contrat
15 existait?

16 R Je vais chercher.

17 Q O.K. Vous pouvez vérifier puis vous nous aviserez
18 le cas échéant.

19

20 **E-15 :**

21 Fournir, si disponible, copie du contrat
22 et/ou mandat écrit entre monsieur Takatsi
23 et Norbourg

24

25 Q Pour quelle raison ce mandat-là est confié à

1 monsieur Takatsi plutôt qu'à la firme de monsieur
2 Deschambault?

3 R Bien, il est certain qu'à un moment donné monsieur
4 Deschambault avait de la misère à suivre la
5 parade, si je peux m'exprimer ainsi, dans le sens
6 qu'on savait très bien que c'est monsieur Takatsi
7 qui conseillait monsieur Deschambault sur
8 plusieurs aspects de ce qui pouvait se passer au
9 sein des fonds mutuels et de la société Norbourg.

10 Q Pourquoi? Parce que monsieur Takatsi avait une
11 expertise là-dedans que monsieur Deschambault
12 n'avait pas ou?...

13 R Bien monsieur Takatsi était, je dirais, beaucoup
14 plus vigilant sur certains aspects et en termes de
15 conseiller pour monsieur Deschambault, je pense
16 que ça nous réconfortait également qu'il vérifie
17 certaines choses, d'un point de vue pas
18 vérification mais d'un point de vue tout
19 processus, principalement pour les fonds mutuels.

20 Q D'accord.

21 R Et monsieur Takatsi à un moment donné, on a eu des
22 discussions avec lui, il nous faisait rapport de
23 sa consultation et de ses vérifications chez
24 Norbourg pour le cycle comptable. Donc, on avait
25 beaucoup plus confiance en monsieur Takatsi, pour

1 le type de consultation qu'on cherchait dans
2 l'environnement d'une enquête de l'AMF, que
3 monsieur Deschambault en tant que tel.

4 Donc c'est pour cette raison qu'on a fait un
5 contrat directement avec monsieur Takatsi et sa
6 firme.

7 Q O.K. Vous rappelez-vous quelle était la
8 rémunération de monsieur Takatsi pour les fins de
9 ce contrat-là?

10 R C'était sur une base...

11 Q Taux horaire?

12 R Taux horaire. Donc, je ne peux pas vous le dire
13 mais je vais effectuer les recherches puis je vais
14 essayer de vous le donner.

15 Q D'accord. Alors prochain engagement, donc
16 l'engagement 16 sera de vérifier quelle était
17 rémunération prévue pour monsieur Takatsi.

18
19 **E-16 :**

20 Vérifier quelle était la rémunération
21 prévue pour monsieur Takatsi

22
23 Q Vous nous avez indiqué qu'à votre connaissance, il
24 y a une partie de cette rémunération-là qui était
25

1 par la suite retournée par monsieur Takatsi à Rémi
2 Deschambault?

3 R Oui. Ce que j'ai compris à un moment donné, c'est
4 qu'il y avait une certaine forme de référencement
5 qui était fait entre les deux firmes. Monsieur
6 Deschambault, s'il référait des dossiers à
7 monsieur Takatsi ou monsieur Takatsi à monsieur
8 Deschambault, donc je sais qu'il y avait une
9 entente...

10 Q Une certaine forme de partage entre eux?

11 R Voilà.

12 Q Vous n'avez pas les détails là-dessus?

13 R Aucun. C'est suite à des discussions que j'ai
14 réalisé cette entente.

15 Q D'accord. Alors on en était à...

16 M. GILLES ROBILLARD :

17 Q Excusez-moi, juste une seconde. Vous dites que
18 monsieur Takatsi, dans son rôle, vous aviez plus
19 confiance en lui dans un contexte d'enquête de
20 l'AMF?

21 R Oui.

22 Q Qu'est-ce qu'il avait à faire avec l'enquête
23 exactement?

24 R Bien, c'est-à-dire ce qu'on voulait être certain -
25 c'est que dans la vérification du cycle comptable,

1 monsieur Asselin était un peu déboussolé, si on
2 veut, par toute l'intégration qu'il y a eue à
3 l'intérieur des réseaux de distribution. Monsieur
4 Asselin, tout comme monsieur Deschambault
5 probablement, dans le cycle comptable complet
6 terme, opérations, mettre la main à la pâte,
7 monsieur Takatsi avait beaucoup plus d'expérience
8 dans ce domaine-là. Il a déjà fait des travaux et
9 des consultations d'un point de vue
10 restructuration, avait vu tout le cycle. Donc,
11 suite à l'expérience, et je connaissais un peu
12 monsieur Takatsi, j'avais beaucoup plus confiance
13 en monsieur Takatsi qu'en monsieur Deschambault en
14 tant que tel.

15 Q À quelle information monsieur Takatsi avait accès
16 pour l'exécution de son mandat?

17 R À toute l'information.

18 Q Est-ce que monsieur takatsi était au courant de
19 certains des problèmes, appelons ça, de Norbourg?

20 R Si je comprends bien la question, reliés aux
21 sources de financement, non.

22 Q Sources de fonds ou la disposition des fonds?

23 R Non, pas de ce côté-là. Quand je parlais d'une
24 certaine vérification, précédemment, avec les
25 fonds pour monsieur Deschambault, c'est d'un point

1 de vue présentation comptable. Ce n'était pas d'un
2 point de vue sources de financement ou vérifier si
3 tout balançait du côté de Northern Trust. Mais
4 d'un point de vue livre comptable, monsieur
5 Takatsi a vu, si je peux préciser la réponse, à
6 tout vu le cycle comptable du côté des réseaux de
7 distribution.

8 Me PATRICE BENOÎT :

9 Q On en était au mandat particulier confié à
10 monsieur Deschambault, outre son mandat de
11 vérificateur des sociétés, vous avez fait
12 référence à ça, est-ce qu'il y avait d'autres
13 types de mandats qui étaient confiés à monsieur
14 Deschambault?

15 R Oui, d'un point de vue structure corporative. On a
16 donné également des mandats à monsieur
17 Deschambault pour fermer plusieurs sociétés, à
18 savoir... Même, monsieur Deschambault était la
19 personne à qui on confiait les mandats pour créer
20 les sociétés et c'est monsieur Deschambault
21 également qui a reçu les mandats pour fermer
22 plusieurs sociétés au cours de la période 2004,
23 2005.

24 Q Dont Quatro?

25 R Dont Quatro.

1 Q Donc, on peut dire que monsieur Deschambault était
2 bien au fait de la structure corporative du
3 Groupe?

4 R Oui.

5 Q D'accord. Et quelle société faisait quoi au sein
6 du Groupe ou quelle était la nature de leurs
7 opérations, là.

8 R Bien, il avait l'information.

9 Q Évidemment, son rôle de vérificateur.

10 R Il avait l'information d'un rôle de vérificateur.
11 Est-ce que, maintenant, il les comprenait toutes
12 les opérations? Je n'en suis pas certain, mais il
13 avait l'ensemble de l'information.

14 Q D'accord. On va maintenant aborder la question de
15 la transaction commerciale que vous avez conclue
16 avec monsieur Deschambault, par laquelle, au mois
17 de mai ou, en fait, le 1^{er} juin 2004, Quatro
18 Capital acquiert la totalité du capital actions de
19 la société 9137-3811 Québec inc., dont
20 l'actionnaire était monsieur Deschambault ou
21 monsieur Deschambault via une compagnie de
22 holding. Qu'est-ce que ça faisait 9137-3811 Québec
23 inc. comme compagnie? Qu'est-ce que c'était cette
24 compagnie-là?

25

1 R J'en ai aucune idée. Je croyais qu'elle avait été
2 créée pour cette transaction-là.

3 Q D'accord. À votre connaissance, il y avait quoi
4 comme actifs dans cette entreprise-là?

5 R Uniquement l'édifice. Uniquement l'édifice 114,
6 Saint-Georges.

7 Q À La Prairie?

8 R À La Prairie, oui.

9 Q D'accord. C'est quoi cet édifice-là et le lien
10 entre l'édifice en question et monsieur
11 Deschambault et Norbourg?

12 R Premièrement, c'était la place d'affaires de
13 Deschambault, St-Jean, la firme de monsieur
14 Deschambault. Et également, nous avons, par
15 l'entremise de Nortek Systèmes Financiers, nous
16 avons des baux de location auprès de l'édifice ou
17 de monsieur Deschambault - je ne me souviens plus
18 avec qui le contrat de location était fait, mais
19 une des sociétés ou la propriété de monsieur
20 Deschambault. Également, comme locataire, on y
21 retrouvait Ventilation RSR.

22 Q Et c'est quoi, Ventilation RSR?

23 R Ventilation RSR c'est la société de mon oncle,
24 Robert Simoneau.

25 Q D'accord. Donc, le 1^{er} juin 2004, Quatro acquiert

1 la totalité des actions de la compagnie qui est la
2 propriétaire de l'immeuble?

3 R Oui.

4 Q Quand est-ce que ça a été convenu, entre vous et
5 monsieur Deschambault, cette transaction-là ou ça
6 s'est présenté comment?

7 R La transaction s'est présentée qu'à un certain
8 moment donné, entre janvier et février 2004 - on
9 avait déjà parlé précédemment à monsieur
10 Deschambault, avec mon oncle Robert Simoneau, pour
11 acheter l'immeuble. Monsieur Deschambault, dans
12 les années précédentes, nous mentionnait qu'il
13 n'était pas vendeur de l'immeuble. Donc, on...

14 Q Excusez d'interrompre, saviez-vous combien il
15 avait payé cet immeuble-là quand il l'avait
16 acheté?

17 R Non. Je l'ai su par après, je n'avais pas vérifié
18 le prix d'acquisition. Donc, nous avons eu
19 certaines discussions avec monsieur Deschambault,
20 moi et mon oncle monsieur Simoneau, pour
21 l'acquisition de l'immeuble et à une certaine
22 époque, monsieur Deschambault n'était pas vendeur
23 de l'immeuble. Dans un point de vue, je ne me
24 souviens de laquelle des rencontres, mais je le
25 rencontre - le but de la rencontre je ne m'en

1 souviens pas, mais je le rencontre en janvier,
2 février 2004 et il me dit qu'il est vendeur, qu'il
3 serait vendeur si le prix lui conviendrait.

4 Q Est-ce qu'il vous donne une indication à ce
5 moment-là de... Est-ce qu'il avait prévu un prix?

6 R Non, non. Ça s'est fait très rapidement dans le
7 hall d'entrée de l'édifice. Donc, j'ai dit :
8 « Écoute, j'ai dit, c'est notre période REER, j'en
9 prends bonne note puis on te revient là-dessus. »
10 Quand je dis : « On », je parle de moi et mon
11 oncle Robert Simoneau. Donc, on a fait une ou deux
12 rencontres au mois d'avril et je vous dirais qu'à
13 cette époque-là, la rencontre... précédemment à
14 cette rencontre-là, j'avais rencontré monsieur
15 Simoneau, à savoir s'il était intéressé de
16 l'acheter avec nous, sur une base quelconque,
17 cinquante-cinquante (50-50) ou... Et il m'a dit
18 qu'il n'était pas intéressé, à l'époque.

19 Donc, on a décidé de l'acheter par l'entremise de
20 Quatro. Le prix d'acquisition à l'époque, c'est au
21 début du mois d'avril, on parlait non pas d'un
22 montant mais on parlait évidemment d'une valeur
23 marchande qui valait autour de un million (1 M).
24 Ça, je vous parle du début du mois d'avril. Et
25 suite à certaines discussions, nous sommes arrivés

1 à un prix de un virgule quatre million (1,4 M). Au
2 cours de ces...

3 Q J'arrête une seconde. Quand vous dites qu'il avait
4 été discuté d'une valeur marchande à un million de
5 dollars (1 M\$), ça résulte de quoi, là, ça s'est
6 inscrit comment dans vos discussions ou ça été
7 établi comment cette identification de valeur
8 marchande?

9 R Il y avait eu des ventes récemment dans le Vieux
10 La Prairie, qui présentaient certains immeubles et
11 monsieur Deschambault nous démontrait, par la
12 vente de ces deux immeubles qu'il y avait eue, la
13 plus-value de son immeuble par rapport à ces
14 ventes-là.

15 Donc, ce n'était pas une grande discussion et une
16 grande évaluation qu'on avait faite, c'était d'un
17 point de vue comparable et on n'avait pas vérifié.
18 Ça, c'était le premier montant qui avait été lancé
19 par monsieur Deschambault à l'époque, qui était
20 autour d'un million (1 M\$). Et puis par la suite,
21 monsieur Deschambault nous est revenu avec un
22 calcul...

23
24 **PAUSE**

25

1 Me PATRICE BENOÎT :

2 Q Donc, vous en étiez à nous indiquer qu'il y a des
3 premières discussions en février, mars et ensuite
4 début avril, si je vous ai bien compris, pour
5 l'acquisition de l'immeuble, sommaires.

6 R Oui, c'est ça, sur les comparables. Donc, c'est
7 par la suite - et monsieur Asselin assistait à ces
8 rencontres, nous étions trois.

9 Q D'accord.

10 R Donc par après, monsieur Deschambault, au début du
11 mois de mai, je crois que c'est au début du mois
12 de mai qu'on a fait le chèque. Je ne me souviens
13 plus à quelle période, là, mais c'est entre avril
14 et le mois de mai. Donc, un peu avant de faire le
15 chèque, dont je ne me souviens pas la date mais
16 qu'on pourra vérifier tantôt.

17 Q Bien ça, c'est au mois de juin, en fait.

18 R Le chèque d'un point quatre (1,4 M)?

19 Q On y reviendra, mais... Hors dossier.

20

21 **(DISCUSSION HORS DOSSIER)**

22

23 Q Alors on reprend, Monsieur Lacroix. Donc, il y a
24 des discussions, au début avril, pour
25 l'acquisition de l'immeuble. Dans quel autre

1 contexte ça s'inscrit, ces discussions-là pour
2 l'acquisition de l'immeuble?

3 R Bien, ça s'inscrit également dans un contexte où
4 monsieur Deschambault, je pense que de son côté,
5 veut se retirer un peu plus de tout ce qui est les
6 opérations ou la firme Deschambault, St-Jean,
7 premièrement; deuxièmement, ça s'inscrit également
8 dans un contexte que monsieur Deschambault - et
9 ça, c'est des discussions que j'ai eues longuement
10 avec monsieur Asselin - s'inscrivait dans un
11 contexte où il avait aidé ou supporté tout ce qui
12 était, pendant une certaine période, les activités
13 Norbourg, dans le sens suivant, je m'explique :
14 c'est que monsieur Deschambault n'avait jamais
15 reçu vraiment des dossiers de vérification qui
16 étaient complets, à une certaine époque; n'avait
17 jamais reçu certaines réponses à ses questions,
18 mais surtout avait fait des états financiers en
19 fonction de ce que monsieur Asselin lui avait
20 grandement indiqué.

21 Q Est-ce qu'il n'est pas exact quand vous dites :
22 « fait des états financiers » que c'était
23 essentiellement à l'interne et via monsieur
24 Asselin que les états financiers étaient montés et
25

1 y compris, à toutes fins pratiques, le dossier de
2 vérification?

3 R Tout à fait.

4 Q Ça vous revenait vérifié dans le même format et de
5 la même façon que ça avait été d'abord envoyé à
6 monsieur Deschambault?

7 R Vous avez raison. Or, monsieur Asselin était celui
8 qui avait le contrôle total sur la sortie des
9 états financiers de la part de monsieur
10 Deschambault. Donc, c'est dans ce contexte-là
11 qu'on a fait la transaction également, à savoir de
12 remercier monsieur Deschambault pour l'ensemble
13 des services rendus au cours des dernières années.

14 Q Et ça a été discuté comment, de façon plus
15 précise, avec monsieur Deschambault, cet aspect-
16 là?

17 R Bien, monsieur Deschambault est arrivé avec un
18 prix à un certain moment donné. On n'a pas eu de
19 discussion avec monsieur Deschambault, à savoir,
20 bon, pour telle raison... à savoir la vraie, si on
21 veut, valeur marchande de l'édifice et les
22 services rendus.

23 Monsieur Deschambault nous parlait que son édifice
24 et son entreprise étaient des points importants
25 pour sa retraite et étant donné qu'il avait

1 travaillé très fort pour Norbourg, cherchait à
2 avoir un prix qui entrait en considération
3 l'ensemble des considérations, finalement, qui
4 avaient été faites.

5 Q Est-ce que je comprends qu'il cherchait un prix
6 qui était non seulement la valeur marchande de
7 l'immeuble, mais qui allait au-delà de ça parce
8 qu'il y avait une partie qui, comme vous l'avez
9 mentionné, était sa rétribution pour la façon dont
10 il a effectué son travail de vérificateur au cours
11 des années?

12 R Oui, bien d'une part. Pas à savoir vraiment la
13 source des fonds, à savoir d'où venait l'argent
14 mais vraiment à savoir dans le contexte que ça
15 avait été fait pour couvrir, bien des fois, la
16 société Norbourg, par l'entremise des documents de
17 vérification qui avaient été faits, oui.

18 Q D'accord.

19 M. GILLES ROBILLARD :

20 Q Monsieur Deschambault qui était vérificateur des
21 différentes sociétés, il n'a jamais posé de
22 questions sur la provenance de ces fonds-là? Mais
23 il voyait bien que Quatro, entre autres, n'avait
24 absolument pas des liquidités ou revenus pour
25 pouvoir conclure une transaction du genre, ni

1 aucune des sociétés en général.

2 R Monsieur Deschambault n'a jamais vraiment posé de
3 questions.

4 Q Donc, il était très content de prendre son un
5 point quatre million (1,4 M) puis se fermer les
6 yeux sur le reste?

7 R Oui. Monsieur Deschambault n'a jamais posé de
8 questions sur la provenance de fonds à l'intérieur
9 de Norbourg. Monsieur Deschambault a fait un
10 travail de vérification avec les données qu'on lui
11 donnait mais sans vraiment, si je peux prendre
12 l'expression, enquêter ou aller voir un peu plus
13 loin que qu'est-ce qu'on lui donnait en tant que
14 tel.

15 Q Donc, ce n'était pas réellement un travail de
16 vérification. Tout ce qu'il y avait
17 essentiellement, c'était un travail de reproduire
18 ce que vous lui donniez, sur ses en-têtes.

19 R Oui. Parce que monsieur Deschambault, sincèrement,
20 je ne crois pas qu'il a compris les opérations de
21 Norbourg. Donc, quand même qu'il aurait voulu
22 vérifier, ça aurait été facile à endormir. Donc,
23 monsieur Deschambault prenait vraiment ce que
24 monsieur Asselin lui donnait comme dossier, et
25 puis comme vous l'avez mentionné précédemment,

1 retournait, finalement, « étampé » si on veut,
2 avec le dossier du vérificateur mais qui était la
3 copie conforme de ce que monsieur Asselin lui
4 avait donné.

5 Me PATRICE BENOÎT :

6 Q Bien, dans cette même veine-là, je peux résumer
7 vos commentaires en disant qu'il faisait
8 essentiellement preuve de complaisance, là.

9 R Tout à fait.

10 Q Au-delà de ça, monsieur Deschambault il était
11 membre du conseil d'administration de la Caisse
12 populaire de La Prairie?

13 R Oui, monsieur Deschambault était membre du
14 conseil.

15 Q C'est exact que c'est à sa recommandation ou à sa
16 suggestion que certains comptes de banque ont été
17 ouverts à La Prairie par les sociétés du Groupe
18 Norboung?

19 R Oui.

20 Q Y compris ce qu'on appelle le fameux compte
21 fantôme NSF?

22 R Oui.

23 Q Monsieur Deschambault, à votre connaissance, est-
24 ce que lui-même connaissait l'existence de ce
25 compte-là?

1 R Oui.

2 Q Quand vous dites « oui », en quoi le savait-il?

3 R C'est-à-dire que monsieur Deschambault connaissait
4 l'existence étant donné que le directeur de la
5 Caisse à La Prairie lui en avait déjà parlé, non
6 pas sur la provenance des fonds mais sur les
7 montants qui y circulaient. Le directeur, à
8 l'époque, de la Caisse populaire était nerveux par
9 rapport aux montants qui circulaient à l'intérieur
10 de ce compte-là. Monsieur Deschambault était
11 parfaitement au courant de l'existence de Norbourg
12 Services Financiers à la Caisse pop de La Prairie.

13 Q Et quand vous dites que monsieur - c'est monsieur
14 Sénécal de la Caisse?

15 R Monsieur Sénécal, le directeur.

16 Q Vous dites : « a parlé de ça avec monsieur
17 Deschambault », d'où résulte votre connaissance de
18 ces discussions-là entre monsieur Deschambault et
19 monsieur Sénécal?

20 R Suite à certaines discussions avec monsieur
21 Deschambault, dont nous étions seuls, moi et
22 monsieur Deschambault c'est-à-dire, dont j'ai déjà
23 eu des discussions seul avec monsieur Sénécal et
24 dont on a déjà eu des réunions, les trois
25 personnes ensemble, à savoir moi, monsieur

1 Deschambault et monsieur Sénécal.

2 Q O.K. Vos discussions avec monsieur Deschambault
3 sur cette problématique-là du compte NSF La
4 Prairie ou la préoccupation du directeur de la
5 Caisse à l'effet qu'il y a beaucoup, beaucoup de
6 sommes très importantes qui transitaient à un
7 rythme aussi important dans ce compte-là, c'était
8 de ça dont vous discutiez avec monsieur
9 Deschambault?

10 R Bien c'était surtout... non. C'était qu'à
11 l'époque, puis ça on l'a su un peu plus tard,
12 c'est qu'à l'époque, ce qui stressait monsieur
13 Sénécal c'était le fait que souvent, entre ce qui
14 était indiqué par Internet, le montant qui était
15 indiqué, supposons, d'un transfert qui arrivait,
16 qu'on avait demandé la veille, supposons, et qu'un
17 transfert arrivait, on le voyait par le compte
18 Internet mais eux ne l'avaient pas encore dans le
19 compte bancaire à La Prairie. Donc, ce qu'on a
20 compris, c'est qu'il était déjà arrivé à la Caisse
21 centrale de Desjardins, mais qu'il n'était pas
22 vraiment dans le compte, supposons, NSF à La
23 Prairie. Donc, lorsqu'on le voyait, on demandait
24 quand même des transferts à monsieur Cholette.
25 Monsieur Asselin ou moi, on demandait des

1 transferts à monsieur Cholette pour faire certains
2 paiements ou pour faire certaines transactions en
3 tant que telles, et c'est ce qui énervait monsieur
4 Sénécal. Dans le sens que si un jour ce transfert-
5 là n'arrivait pas vraiment dans son compte et
6 qu'il se retrouve avec un compte à découvert de
7 trois (300 000 \$), quatre cent mille
8 (400 000 \$)... C'était ça qui l'énervait parce
9 que, évidemment, il donnait des ristournes à des
10 gens, à ses épargnants de l'ordre de ce montant-
11 là.

12 Q Sur une base annuelle?

13 R Sur une base annuelle et on parlait de transferts
14 quotidiens.

15 Q Et c'est de ça dont vous aviez parlé vous-même
16 avec monsieur Deschambault?

17 R Et monsieur Sénécal, lors de la réunion où on
18 était les trois.

19 Q C'est exact que le compte NSF La Prairie n'a
20 jamais été reflété aux états financiers de NSF?

21 R C'est vrai.

22 M. GILLES ROBILLARD :

23 Q Excusez, je veux juste revenir en arrière. Vous
24 avez parlé tantôt, puis vous me corrigerez si je
25 me trompe, qu'au début d'avril il y avait eu des

1 discussions avec monsieur Deschambault au niveau
2 d'une transaction, là... appelons ça une
3 transaction.

4 R L'immeuble?

5 Q L'immeuble.

6 R Oui.

7 Q Vous dites que la valeur marchande, à l'époque, on
8 avait parlé d'un million (1 M) puis on a fini avec
9 un point quatre (1,4 M). Ça c'était la valeur
10 marchande de la transaction ou de l'immeuble, dans
11 votre tête?

12 R Bien c'est-à-dire qu'au moment où on avait parlé
13 d'un million (1 M), c'était monsieur Deschambault
14 qui nous avait lancé le montant d'un million
15 (1 M). Et il nous avait donné certains comparables
16 de deux transactions d'édifices dans le Vieux La
17 Prairie au cours de la dernière année.

18 Donc, il n'y avait pas eu, si on veut, il n'y
19 avait pas eu de discussion autour de ce montant-
20 là, si on veut, ou de cette transaction-là. Il y
21 avait juste eu une discussion : « Bon, Rémi,
22 comment on pourrait s'entendre pour acheter ton
23 immeuble? » Puis Rémi nous avait parlé de deux
24 transactions qui s'étaient passées et il nous
25 avait lancé le chiffre d'un million (1 M). Mais

1 par après, on était parti puis on était retourné à
2 Montréal. Il n'y avait pas eu de discussion autour
3 du un million (1 M), si j'ai bien compris votre
4 question.

5 Me PATRICE BENOÎT :

6 Q Je pense que la question c'était plus, dans le
7 cadre de ces discussions-là, février, mars 2004,
8 si dans le cadre des discussions, ce qui était
9 aussi une considération c'était le volet : il faut
10 remercier monsieur Deschambault pour les services
11 qu'il a rendus ou la façon dont il a rendu les
12 services à Norbourg.

13 R Oui.

14 M. GILLES ROBILLARD :

15 Ou l'absence de services rendus.

16 Me PATRICE BENOÎT :

17 Q Exact.

18 R En tout cas, le prendre comme on veut, mais dans
19 le sens, cette discussion de... Ce que je veux
20 mettre au clair, c'est que cette discussion de
21 remerciement, c'est qu'on l'a eue vraiment entre
22 moi et Éric Asselin. Oui, monsieur Deschambault
23 savait que l'immeuble était très, très bien vendu,
24 mais c'était dans un contexte de lui dire : bon,
25 on le sait qu'on n'a pas toujours été correct dans

1 les dossiers de vérification, on le sait qu'on n'a
2 pas toujours été correct de ce qui avait été
3 proposé - parce que monsieur Deschambault avait
4 quand même posé plusieurs questions, dans le
5 dossier de vérification, qui n'avaient jamais eu
6 de réponses.

7 Q Puis il signait quand même les états financiers.

8 R Puis il signait quand même les états financiers.
9 Donc, mais dans ce contexte-là, ce que je veux
10 dire, c'est que monsieur Deschambault ne nous a
11 jamais dit : vous allez me payer un point quatre
12 million (1,4 M\$). Ce que je veux mettre clair, là,
13 c'est que monsieur Deschambault ne nous a jamais
14 dit : moi, je veux un point quatre (1,4 M) pour
15 les services rendus pour Norbourg. C'était
16 implicite, je crois, dans le prix, mais c'était
17 surtout par rapport à la couverture qui avait été
18 faite. Je ne sais pas si c'est assez clair?

19 Q Est-ce qu'on peut résumer en disant que votre
20 préoccupation c'était de le remercier, mais est-ce
21 qu'on peut résumer en disant d'acheter son silence
22 ou sa loyauté même au-delà du fait que son mandat
23 comme vérificateur devait se terminer?

24 R Oui. Ce que je veux dire c'est que monsieur
25 Deschambault n'a jamais mis, supposons le poing

1 sur la table pour dire : je veux un point quatre
2 million (1,4 M) pour tout ce qui a été couvert
3 dans Norbourg. Il a mentionné le montant, sur une
4 valeur de remplacement et ce que lui jugeait
5 correct pour tous les services rendus. Maintenant,
6 je crois que si on n'avait pas payé un point
7 quatre (1,4 M), je crois que monsieur Deschambault
8 ne l'aurait pas vendu.

9 Q Bien, monsieur Deschambault a payé cet immeuble-là
10 trois cent cinquante-deux mille (352 000 \$) en
11 février 2000. Ma compréhension c'est qu'il y a
12 peut être eu quelques - et monsieur Deschambault a
13 témoigné à l'effet qu'il y a peut-être eu pour
14 cent (100 000 \$) ou maximum deux cent mille
15 dollars (200 000 \$) de rénovations dans cet
16 immeuble-là après qu'il l'ait acheté. Puis il vous
17 le revend, en fait, via une transaction sur des
18 actions de la compagnie qui détenait cet immeuble-
19 là, et c'était son seul actif, il vous le revend,
20 quatre ans plus tard, un point quatre million
21 (1,4 M), là.

22 R Oui.

23 Q Est-ce que je me trompe ou c'était clair pour tout
24 le monde, tant pour vous que pour monsieur
25 Deschambault, que payer un point quatre million

1 (1,4 M) pour des actions d'une compagnie dont le
2 seul actif c'est un immeuble qu'il a lui-même
3 acquis trois cent cinquante-deux mille (352 000 \$)
4 quatre ans auparavant, c'est une plus-value qui
5 est bien au-delà de ce que l'immeuble vaut?

6 R Oui.

7 Q Et si j'ai bien compris, quand il a lancé d'abord
8 le premier chiffre d'un million (1 M) et que
9 finalement ça a abouti à un point quatre million
10 (1,4 M), sans qu'il ait mis son poing sur la
11 table, en disant : je veux être payé pour m'être
12 fermé les yeux, il vous mentionne que c'est, quant
13 à lui, un prix raisonnable - puis je reprends vos
14 mots de tantôt - compte tenu des services rendus à
15 Norbourg par lui.

16 R Oui, définitif.

17 Q Comment ça s'est finalement établi à un point
18 quatre million (1,4 M\$)?

19 R C'est que suite à certaines discussions que nous
20 avons eues au cours du mois d'avril, monsieur
21 Deschambault... ce qui était finalement arrivé,
22 c'est qu'on lui avait demandé un prix qui lui
23 conviendrait pour la transaction, à savoir un prix
24 final. Parce qu'à un moment donné on parlait,
25 c'était un (1 M), un virgule deux (1,2 M), donc on

1 a dit à Rémi : « Pense à tout ça, là, puis reviens
2 nous avec une offre qui serait satisfaisante et
3 qui arriverait à te satisfaire dans la
4 transaction. »

5 Donc, à un certain moment donné, il est arrivé
6 puis il nous a rencontrés dans la salle de réunion
7 au cinquième étage, monsieur Asselin était là,
8 puis il a mentionné : « C'est un point quatre
9 million (1,4 M). » Et là, on a dit : « Bon, O.K. »
10 Moi et monsieur Asselin, nous nous étions entendus
11 sur le fait que indépendamment du prix que
12 monsieur Deschambault demanderait, on lui
13 achèterait le prix qu'il nous indiquerait. On
14 n'aurait aucune négociation par rapport à ce prix-
15 là, et ça c'était très clair. Et Rémi le réalisait
16 avec le temps, qu'on n'était pour ne pas négocier
17 le prix demandé.

18 Donc, on a fait l'entente et monsieur Deschambault
19 nous a dit le montant et c'est à ce moment-là que
20 nous avons fait le chèque.

21 Q Avant juste d'arriver au paiement, est-ce qu'il y
22 a eu des discussions sur la façon, entre monsieur
23 Deschambault et vous, de justifier un tel prix?
24 Puis comment on justifierait que c'est un point
25 quatre million (1,4 M) qu'on paie pour un

1 immeuble, dans le fond, qui avait été acquis par
2 lui, trois cent cinquante-deux mille (352 000 \$)
3 quatre ans auparavant?

4 R Mais ce qui avait été clair, c'est que monsieur
5 Deschambault avait trouvé un point quatre million
6 (1,4 M) à la lecture de son contrat d'assurance,
7 qui indiquait que la valeur de remplacement de
8 l'édifice, en cas de destruction ou de feu, serait
9 de un virgule quatre million (1,4 M).

10 Q O.K.

11 R Valeur de reconstitution, pardon, excusez-moi.

12 Q Oui, de reconstruction complète de l'édifice.

13 R Non. Il y avait une valeur de reconstruction qui
14 était beaucoup plus élevée et il y avait une
15 valeur de reconstitution qui était seulement la
16 façade en pierre. Donc...

17 Q Parce que c'est un immeuble historique?

18 R Voilà.

19 Q O.K. Donc, si je comprends bien, ce qu'il vous dit
20 c'est : « J'ai mon assureur qui me dit que s'il y
21 a un feu ou quoi que ce soit, mes assureurs
22 évaluent que ça va coûter un point quatre million
23 (1,4 M), donc on va utiliser cette valeur-là, on
24 va la justifier sur cette base-là. »

25 R Tout à fait.

1 Q Il n'y a pas eu d'évaluation.

2 R Non.

3

4 **(DISCUSSION HORS DOSSIER)**

5

6 Q Donc finalement, si je comprends bien, vous
7 convenez avec monsieur Deschambault que la
8 justification, on va se baser sur une valeur
9 établie par les assureurs, non pas de la valeur
10 marchande de l'immeuble mais de reconstitution ou
11 de reconstruction de l'immeuble, c'est ça?

12 R Oui, c'est ça.

13 Q Il n'y a pas d'évaluation indépendante qui est
14 faite de la valeur marchande de l'immeuble?

15 R Non. On n'a pas fait d'évaluation et ni
16 d'inspection de l'immeuble.

17 Q Et là, vous en venez au fait que c'est discuté
18 dans le cadre d'une réunion ou convenu dans le
19 cadre d'une réunion au cinquième étage chez
20 Norbourg, et qu'il y a un chèque qui est fait à ce
21 moment-là à monsieur Deschambault, pour un point
22 quatre million (1,4 M).

23 R Bien, si je me souviens bien de la transaction à
24 ce moment-là, c'est qu'on a sorti un virgule cinq
25 million (1,5 M\$) d'une des sociétés Norbourg à

1 Vincent Lacroix personnellement, et que nous avons
2 déposé ce chèque dans Quatro.

3 Q Parce qu'il n'y avait pas les fonds dans le compte
4 de Quatro, c'est exact?

5 R Il n'y avait pas les fonds dans Quatro, oui, c'est
6 ça, exact. Et je me souviens qu'on avait
7 demandé...

8 Q Je présume que monsieur Deschambault, à titre de
9 vérificateur, savait que Quatro n'avait pas...

10 R Ah! Définitif.

11 Q ... n'avait pas un point quatre million (1,4 M) de
12 liquidités pour payer ça?

13 R Oui, il le savait.

14 Q Est-ce que ça a été discuté avec lui de quelle
15 façon Quatro obtiendrait les liquidités pour le
16 payer?

17 R Avec monsieur Deschambault?

18 Q Oui.

19 R Non. C'est-à-dire il savait que... ce que je veux
20 que ce soit clair, c'est il savait que Quatro
21 n'avait pas les sommes pour faire cette
22 transaction-là. Donc, il savait qu'il y aurait,
23 lorsqu'on parlait autour de la table de la façon
24 dont l'argent serait déposé dans le compte de
25 Quatro, à savoir un chèque tiré personnellement

1 d'une des sociétés Norbourg pour le compte de
2 Vincent Lacroix et que Vincent Lacroix endosserait
3 et déposerait directement dans la société Quatro.

4 Q Et ça, vous dites que ça a été discuté avec
5 monsieur Deschambault autour de la table?

6 R Avec monsieur Asselin, oui, les trois.

7 Q O.K.

8 M. GILLES ROBILLARD :

9 Q Excusez, monsieur Deschambault est-ce que... on
10 disait qu'il était au courant que Quatro n'avait
11 pas les liquidités ou ressources financières pour
12 faire une telle transaction, est-ce qu'il savait,
13 est-ce qu'il était au courant que vous non plus,
14 personnellement, n'aviez pas les ressources
15 nécessaires pour compléter une telle transaction?

16 R Sûrement, il faisait mes rapports d'impôts.

17 Me PATRICE BENOÎT :

18 Q Et, là, donc vous discutez avec lui du fait que
19 Quatro va le payer mais qu'il faut d'abord que ça
20 passe par un chèque fait par, en l'occurrence,
21 Norbourg Groupe Financier à vous personnellement,
22 puis que vous, vous allez déposer ça dans le
23 compte de Quatro, puis qu'après ça, Quatro pourra
24 lui faire un chèque?

25 R Ça, le chemin... une des sociétés Norbourg - je

1 crois que vous l'avez, la société?

2 Q Oui, oui, c'est Norbourg Groupe Financier.

3 R C'est Norbourg Groupe Financier. Le chemin de
4 Norbourg Groupe à Vincent Lacroix personnellement,
5 déposé dans Quatro, ça c'est Éric Asselin qui nous
6 l'a mentionné. Il a dit : on va la faire comme ça,
7 cette transaction-là.

8 Q O.K. Mais que ce soit vous ou monsieur Asselin
9 c'est précisé dans le cadre d'une réunion à
10 laquelle participe monsieur Deschambault?

11 R Tout à fait, monsieur Deschambault savait très
12 bien le chemin que l'on faisait.

13 Q O.K. Mais monsieur Deschambault, il ne s'étonne
14 pas ou il ne pose pas de question du fait que
15 l'argent part d'une société du Groupe Norbourg,
16 transite par vous personnellement avant d'aller
17 dans une autre société du Groupe Norbourg, en
18 l'occurrence Quatro, l'acheteur, plutôt, par
19 exemple, que directement de Norbourg Groupe
20 Financier à Quatro? Il n'est pas...

21 R Il n'a pas posé aucune question.

22 M. GILLES ROBILLARD :

23 Q À l'époque, qui est actionnaire de Quatro?

24 R Vincent Lacroix.

25 Q Donc, en plus, il est pleinement au courant que

1 c'est des sommes qui proviennent des corporations,
2 qui s'en vont dans un holding personnel pour payer
3 pour son immeuble?

4 R Oui.

5 Q Qu'est-ce qui s'est passé plus particulièrement, à
6 votre souvenir, avec l'encaissement de ce chèque
7 d'un point quatre million (1,4 M), au départ, là,
8 par monsieur Deschambault? Est-ce qu'il n'est pas
9 exact - et là-dessus je vais vous mentionner ce
10 que monsieur Cholette nous en a dit quand on l'a
11 interrogé - qu'il aurait été mentionné à monsieur
12 Deschambault d'attendre un petit peu, justement,
13 avant d'encaisser le chèque, parce qu'il fallait
14 justement que les fonds aient le temps d'être
15 déposés dans le compte de Quatro et que ça passe à
16 la compensation?

17 R Oui, c'est vrai. On avait demandé à monsieur
18 Deschambault deux à trois journées avant
19 d'encaisser son chèque et je crois que suite à la
20 réunion, il a été directement à la banque pour
21 l'encaisser, le chèque, malgré ce qu'on lui avait
22 dit, effectivement.

23 Q Puis la banque a fait quoi?

24 R Bien la banque l'a encaissé parce qu'elle savait
25 la provenance - je pense que c'est monsieur

1 Cholette ou monsieur Asselin qui lui a indiquée,
2 mais la banque... je me souviens de la phrase de
3 monsieur Asselin, c'est que : « Est-ce que vous
4 passez souvent des chèques de un point quatre
5 million (1,4 M) sans fonds? » Et ça, c'est
6 monsieur Asselin qui me l'avait mentionné. Ce
7 n'était pas la banque qui m'avait appelé
8 directement, la banque faisait toujours affaires
9 soit avec monsieur Asselin ou monsieur Cholette.

10 Q Elle n'était pas très contente, finalement, la
11 banque.

12 R Pas du tout.

13 Q Puis on conclut que monsieur Deschambault, lui, il
14 s'était dépêché d'aller l'encaisser le chèque.

15 R Tout à fait.

16 Q Après l'acquisition, c'est exact que monsieur
17 Deschambault a continué à avoir ses bureaux dans
18 l'immeuble?

19 R Oui. Au rez-de-chaussée, oui.

20 Q Est-ce qu'il a payé une quelconque forme de loyer?

21 R Non, pas à ma connaissance.

22 Q Est-ce que vous aviez pris quelque entente que ce
23 soit avec lui à cet égard-là? Au sens que vous
24 achetez l'immeuble, vous en devenez propriétaire
25 mais là, soudainement, monsieur Deschambault avec

1 sa firme, il passe du statut de propriétaire de
2 l'immeuble à occupant ou locataire, là. Est-ce
3 qu'il y avait eu des discussions quelconques sur
4 ce point-là avec lui dans le cadre des
5 négociations pour l'acquisition?

6 R Non. Au niveau, si je comprends bien la question,
7 au niveau d'un prix pour la location ou s'il
8 devait quitter...

9 Q Oui, d'un loyer.

10 R Aucune, aucune discussion. Si ce n'est que
11 monsieur Deschambault nous demandait une période
12 entre douze (12) et vingt-quatre (24) mois pour
13 penser à ce qu'il voulait faire avec Deschambault,
14 St-Jean à l'époque.

15 Q S'il n'y a aucune discussion, s'il y a rien, est-
16 ce que c'était parce que c'était compris de tout
17 le monde, puis il avait le droit de continuer à
18 occuper ces espaces-là gratuitement à toutes fins
19 pratiques?

20 R Oui.

21 Q Donc, pendant tout le temps, suite à la
22 transaction à la fin du mois de mai 2004 jusqu'à
23 l'éclatement du scandale Norbourg, au mois d'août
24 2005, il l'a occupé gratuitement, là. Il n'y a eu
25 aucune forme de loyer de payé.

1 R C'est ça.

2 M. GILLES ROBILLARD :

3 Q Est-ce qu'il est vrai aussi que suite à cette
4 transaction-là avec monsieur Deschambault, c'est
5 un peu ce qui a précipité la Banque Royale à vous
6 demander de relocaliser vos comptes dans une autre
7 institution?

8 R Non. Écoutez, peut-être que ça a eu un certain
9 effet mais de ce qu'on a toujours compris ou si
10 c'est arrivé en même temps, c'est vraiment
11 l'article de Finances et Investissements qui a
12 levé le flag sur le transfert des comptes.

13 Moi, en tout cas, à ma connaissance, mais
14 évidemment c'est durant la même période. Donc, on
15 ne pourra jamais vraiment savoir, mais je me
16 souviens qu'avec certaines discussions qu'on avait
17 eues avec la Banque, c'était vraiment... et moi,
18 je n'avais jamais rencontré les dirigeants de la
19 Banque mais quand monsieur Asselin l'avait fait,
20 les personnes qu'il a rencontrées avaient
21 l'article de Finances et Investissements et ils en
22 avaient parlé durant cette rencontre-là.

23 Me PATRICE BENOÎT :

24 Q Peut-être une dernière question. Vous avez indiqué
25 que cette transaction-là s'inscrivait dans le

1 cadre ou du fait que monsieur Deschambault
2 remettait en question ou s'interrogeait sur son
3 avenir, le fait de peut-être diminuer sa charge de
4 travail. Est-ce qu'il n'est pas exact également
5 qu'il avait été convenu à l'interne chez Norbourg,
6 dans le cadre de discussions entre vous et
7 monsieur Asselin, que ça devenait problématique
8 d'avoir une firme comme celle de Rémi
9 Deschambault, comme vérificateur de sociétés aussi
10 hautement réglementées que Norbourg puis qu'il
11 fallait passer le flambeau de vérification à des
12 firmes de plus grande envergure?

13 R Oui. Mais il faut se rappeler quand même que
14 monsieur Deschambault, ce qui était clair, ce que
15 je veux préciser, ce qui était clair face à
16 monsieur Deschambault c'était que c'était la
17 dernière année, au 30 juin 2004, que monsieur
18 Deschambault faisait la vérification de sociétés
19 réglementées, oui.

20 Q O.K.

21 R Mais il a quand même fait, au 30 juin 2004, un
22 mois après la transaction, la vérification de
23 Norbourg Gestion d'Actifs et de certaines
24 firmes...

1 Q Donc est-ce que je comprends que lui,
2 indépendamment du fait qu'il pouvait se
3 questionner sur ses charges de travail
4 personnelles ou dans l'avenir, que si vous lui
5 aviez demandé de continuer la vérification, par
6 exemple en 2005 pour les firmes réglementées, il
7 l'aurait fait? Puis que c'était vous de toute
8 façon qui aviez décidé qu'il fallait faire
9 affaires avec quelqu'un d'autre?

10 R Oui, c'est ça.

11 Q O.K. Hors dossier, deux secondes.

12

13 **(DISCUSSION HORS DOSSIER)**

14

15 Me PATRICE BENOÎT :

16 Q Alors, Monsieur Lacroix, on va passer maintenant
17 au cas de monsieur Denis Robitaille. Qui est Denis
18 Robitaille?

19 R Monsieur Robitaille est un représentant en épargne
20 collective chez Norbourg Capital et à la fin chez
21 Gestion du Patrimoine Tandem.

22 Q Qui oeuvrait dans quelle région?

23 R Dans la région de Granby.

24 Q Pour qui, avant 2002, là, disons avant le mois
25 d'août 2002?

1 R Avant 2002, je crois que monsieur Robitaille
2 évoluait chez Dundee Financial Services.

3 Q O.K. Le 1^{er} août 2002...

4 R Excusez, chez Cartier. C'était chez Cartier, qui
5 avait été achetée par Dundee.

6 Q Le 1^{er} août 2002, vous procédez à l'acquisition
7 ou, en fait, Norbourg Capital, pour être précis,
8 procède à l'acquisition de ce qu'on appelle son
9 book de représentant. Cette transaction-là vous a
10 été amenée comment?

11 R Monsieur Robitaille nous a été présenté par
12 l'entremise de Réjean et Patrick Poulin.

13 Q Qui étaient qui Réjean et Patrick Poulin?

14 R Réjean et Patrick Poulin sont des gens que j'ai
15 connus chez Maxima Capital à l'époque, au cours de
16 la période 2000, 2001. Et c'est des gens qui...
17 les deux messieurs Poulin travaillaient chez MCA
18 Valeurs Mobilières et ils voulaient un peu faire
19 de l'épargne collective par l'entremise de
20 Norbourg et ils cherchaient à acquérir de la
21 clientèle. Donc, ils connaissaient un peu notre
22 plan de match par rapport à l'acquisition de
23 l'achalandage de certains courtiers, et c'est dans
24 ce contexte-là qu'ils nous ont présenté monsieur
25 Robitaille, à savoir que monsieur Robitaille était

1 quelqu'un qui évoluait chez Cartier à l'époque,
2 avant de transférer chez Norbourg Capital et qui
3 voulait arriver à prendre une certaine retraite et
4 dont les Poulin étaient intéressés à acheter la
5 clientèle, étant donné qu'ils évoluaient dans le
6 coin de Saint-Hyacinthe et que Granby est une
7 région qui était très près de Saint-Hyacinthe.

8 Q O.K. Mais si c'est les Poulin qui sont intéressés
9 à acheter la clientèle de monsieur Robitaille,
10 pourquoi finalement c'est Norbourg Capital qui
11 l'acquiert? C'était quoi l'objectif?

12 R C'est que finalement, en cours de route, les
13 Poulin n'avaient pas d'argent pour faire la
14 transaction. Donc, la raison a été Norbourg
15 Capital comme acheteur. On ne voulait pas prêter
16 aux Poulin pour que les Poulin achètent monsieur
17 Robitaille ou son achalandage, donc on a décidé
18 nous-mêmes, à la fin, lors de la transaction,
19 d'acheter directement... Norbourg Capital qui
20 achète directement l'achalandage de monsieur
21 Poulin (sic).

22 Q O.K. Les deux messieurs Poulin, c'était des
23 représentants en épargne collective à l'emploi de
24 Norbourg Capital à ce moment-là?

25 R Non. C'est des gens qui sont à l'emploi de MCA

1 Valeurs Mobilières.

2 Q O.K. Puis MCA Valeurs Mobilières à ce moment-là,
3 ça fait partie du giron Norbourg?

4 R Non, pas à cette époque.

5 Q Mais il était quand même convenu que c'est les
6 Poulin qui...

7 R Qui étaient pour s'occuper de la clientèle de
8 monsieur Robitaille.

9 Q Même s'ils n'étaient pas du tout liés à Norbourg?

10 R Donc ce qui était, finalement - ça me revient là -
11 ce qui était l'entente, c'est que monsieur Réjean
12 Poulin, le père, restait au sein de MCA Valeurs
13 Mobilières et je crois que Patrick Poulin, pendant
14 une certaine période de temps, deux à trois mois,
15 a transféré chez Norbourg Capital, ou le
16 contraire. Je vais le vérifier, là, mais ou le
17 contraire.

18 Q D'accord. On va juste prendre l'engagement de
19 vérifier ça, ça va être l'engagement 17.

20 R Oui.

21

22 **E-17 :**

23 Vérifier lequel des messieurs Poulin
24 devait s'occuper de la clientèle de M.
25 Robitaille chez Norbourg Capital

1 Q Donc, le 1^{er} août 2002, Norbourg Capital acquiert
2 le book ou les actifs sous gestion de monsieur
3 Robitaille. Je vous montre ici un document de
4 contrat d'achat/vente d'éléments d'actifs, qu'on
5 va produire sous VL-55 : contrat d'achat/vente
6 d'éléments d'actifs entre Denis Robitaille et
7 Norbourg Capital, daté du 1^{er} août 2002.

8
9 **VL-55 :**

10 Contrat d'achat/vente d'éléments d'actifs
11 entre Denis Robitaille et Norbourg
12 Capital, daté du 1^{er} août 2002

13
14 Q Norbourg Capital achetait quoi par cette
15 transaction-là?

16 R L'achalandage. Lorsqu'on parle d'achalandage c'est
17 le book, si on veut, de monsieur Robitaille.

18 Q O.K. On voit, au troisième « Attendu » que le
19 vendeur, monsieur Robitaille, déclare qu'en date
20 du 30 juin 2002, il y a des actifs sous gestion
21 d'une valeur de seize millions deux cent quarante-
22 sept mille quatre cent cinquante-cinq dollars
23 (16 247 455 \$) dont treize millions sept cent
24 vingt-six mille cinq cent onze dollars
25 (13 726 511 \$) dans des fonds communs, et on

1 prévoit que l'acheteur désire acheter tous les
2 droits portant sur les actifs sous gestion en
3 question. C'était ça, la transaction; vous
4 achetiez la totalité de son book?

5 R Oui.

6 Q D'accord. Le prix de vente, on prévoit deux cent
7 quarante-sept mille cent trente-cinq dollars
8 (247 135 \$) plus vingt-cinq mille dollars
9 (25 000 \$) pour des équipements de bureau. Il y a
10 également un addenda à ce contrat, qu'on va
11 produire sous VL-56.

12
13 **VL-56 :**

14 Addenda au contrat produit sous VL-55

15
16 Q Où on prévoit que le prix de vente va être majoré
17 en fonction du nombre de clients qui vont
18 effectivement transférer leurs actifs sous gestion
19 chez Norbourg Capital. Donc, ça peut être une
20 majoration de vingt-cinq mille (25 000 \$) s'il y a
21 deux cent quatre-vingt-un (281) clients qui
22 transfèrent, quarante-cinq mille (45 000 \$) s'il y
23 a deux cent quatre-vingt-dix-sept (297) clients
24 qui transfèrent et finalement soixante-cinq mille
25 (65 000 \$) si trois cent treize (313) clients

1 transfèrent. Vous rappelez-vous pourquoi cette
2 majoration-là est prévue dans un addenda plutôt
3 que dans le contrat lui-même?

4 R Écoutez, monsieur Robitaille était quelqu'un de
5 très pointilleux. Je me souviens qu'on négociait à
6 la fin pour, comme on dit, pour des peanuts. Il
7 était question de performance. Je crois que ça a
8 été fait, ça, par après, et de loin par après.

9 Q Puis ça date effectivement du 15 janvier 2003,
10 alors que la transaction s'est faite le 1^{er} août
11 2002.

12 R Bon, c'est ça. Je ne me souviens pas les raisons
13 qui ont porté de le faire si loin après le
14 contrat, mais je me souviens que monsieur
15 Robitaille a critiqué tout le long qu'il était
16 chez Norbourg et pour ne pas le perdre, on a fait
17 certaines modifications tout au long de, un, du
18 premier contrat - et on le verra plus tard des
19 autres contrats - mais afin de le maintenir
20 satisfait de tout ce qui pouvait se passer chez
21 Norbourg.

22 Q Est-ce qu'il y avait une préoccupation de la part
23 de monsieur Robitaille de lier le montant total de
24 la transaction à ce qu'il y ait des transferts
25 d'actifs chez Norbourg ou dans les fonds Norbourg?

1 Est-ce que ça pourrait être lié à ça?

2 R Ah! Oui. Oui, il y avait une entente. L'addendum,
3 par contre, n'est pas relié aux transferts dans
4 les actifs, mais il était clair, net et précis
5 qu'entre vingt-cinq (25%) et trente-trois pour
6 cent (33%) de sa clientèle devait transférer dans
7 les fonds Norbourg.

8 Q Le 19 septembre 2003, le montant majoré maximum de
9 soixante-cinq mille (65 000 \$) lui est versé, tel
10 qu'il appert d'un chèque fait à Denis Robitaille à
11 cette date-là par Norbourg Groupe Financier, qu'on
12 va produire sous VL-57.

13

14 **VL-57 :**

15 Chèque de Norbourg Groupe Financier fait à
16 l'ordre de Denis Robitaille au montant de
17 65 000 \$

18

19 Q Savez-vous si effectivement il avait réussi à
20 transférer le nombre minimum de trois cent treize
21 (313) clients chez Norbourg Capital?

22 R De mémoire, non.

23 Q Pour quelle raison ça lui a été versé quand même?

24 R Tout simplement, comme je vous le disais
25 précédemment, monsieur Robitaille était très

1 pointilleux et très critique, donc tout simplement
2 pour acheter la paix.

3 Q Qu'est-ce que vous voulez dire par « pointilleux »
4 ou « critique »?

5 R On avait plusieurs téléphones et courriels de
6 monsieur Robitaille qui était insatisfait de
7 plusieurs points depuis son transfert chez
8 Norbourg, et on ne calculait plus les appels
9 d'insatisfaction de monsieur Robitaille. Donc,
10 tout ce qu'on faisait c'est qu'on faisait un
11 chèque à monsieur Robitaille tout simplement pour,
12 comme je le disais, pour acheter la paix.

13 Q Il était insatisfait de quoi? Vous rappelez-vous?

14 R Pas vraiment. Comme je le disais, il était
15 insatisfait. Il y avait plusieurs choses qui...
16 Écoutez, chaque petit détail nous était rapporté
17 comme un grand problème, quand finalement ça en
18 était pas un.

19 Q Est-ce qu'il vous menaçait de quoi que ce soit
20 pour que vous acceptiez de ne... Je comprends que
21 ça pouvait être un peu agaçant pour vous, ses
22 constantes récriminations, là, mais de là à lui
23 payer soixante-cinq mille (65 000 \$)... Est-ce
24 qu'à cette époque-là il vous menaçait de quoi que
25 ce soit, monsieur Robitaille?

1 R Bien, il était rendu à une époque, lorsqu'on parle
2 de septembre, octobre 2003, qu'il commençait à
3 nous menacer de partir de chez Norbourg, oui,
4 malgré qu'on avait acheté son achalandage. Donc,
5 il nous menaçait de quitter mais de reprendre
6 l'ensemble des clients qu'il nous avait
7 transférés.

8 Me DENIS ST-ONGE :

9 Q Même si vous lui aviez acheté son book puis vous
10 aviez payé pour?

11 R Oui.

12 Q Il vous menaçait qu'à ce moment-là il partirait
13 puis qu'il serait capable de les récupérer quand
14 même puis ce serait tant pis pour vous.

15 R Oui.

16 Me PATRICE BENOÎT :

17 Q Le 24 juillet 2004, donc on est à peu près deux
18 ans plus tard, vous faites personnellement un
19 chèque de trois cent quinze mille dollars
20 (315 000 \$) à monsieur Robitaille. Vous rappelez-
21 vous pourquoi?

22 R Ah! C'est dans la lancée de l'insatisfaction de
23 monsieur Robitaille. Un, premièrement, la
24 transaction, dont les Poulin étaient un peu des
25

1 joueurs importants dans cette transaction, n'a pas
2 fonctionné.

3 Q En quoi ça ne fonctionnait pas?

4 R C'est que, finalement, Patrick Poulin, qui
5 travaillait au bureau de monsieur Robitaille, en
6 avait assez de monsieur Robitaille. Donc, il a
7 quitté le bureau de monsieur Robitaille, il ne
8 voulait plus travailler avec monsieur Robitaille
9 et est retourné chez MCA Valeurs Mobilières. Ça,
10 ça a été un des premiers points.

11 Le deuxième point qui a amené à ce chèque-là,
12 c'est que monsieur Robitaille se plaignait
13 évidemment de toutes les opérations chez Norbourg,
14 du service qui était offert par l'équipe en place
15 de Norbourg, qu'il était laissé à lui-même, qu'il
16 nous a menacés une deuxième fois pour nous dire
17 qu'il était pour quitter Norbourg. Or, dans un
18 point pour le régler une fois pour toute, comme on
19 dit, on a décidé de racheter une deuxième fois son
20 achalandage et que, là, qu'il était pour quitter
21 la maison à Granby et qu'on transférait ses
22 dossiers à une autre personne qui arrivait de chez
23 Dundee, à l'époque.

24 Q La première transaction qui se fait pour deux cent
25 quarante-sept mille (247 000 \$) plus le soixante-

1 cinq mille (65 000 \$) qui avait été versé, là, ça
2 représente environ un point quatre-vingt-dix pour
3 cent (1.90%) de la valeur des actifs sous gestion,
4 déjà cette première transaction-là. C'est quoi la
5 norme, en fonction de votre expérience dans
6 l'industrie, en termes d'établissement de prix
7 d'acquisition d'un book de représentant?

8 R Le book d'un représentant va se situer à peu près
9 entre deux et trois fois les revenus qu'un
10 représentant va tirer de son book au cours d'une
11 année, sur une base revenu annuel.

12 Q Si on traduit ça en termes de pourcentage des
13 actifs sous gestion qui sont vendus, ça...

14 R Ça va varier entre point soixante-quinze...
15 soixante-quinze (75) points de base et un pour
16 cent (1%).

17 Q Donc, déjà la première transaction se faisait à un
18 montant...

19 R Supérieur.

20 Q Très supérieur à ce qui est la norme.

21 R Le double, oui.

22 Q Vous dites donc, pour les raisons que vous venez
23 d'invoquer, en juillet 2004 vous décidez d'acheter
24 une deuxième fois son même book qu'il vous avait
25 déjà vendu.

1 R Oui.

2 Q Je vous montre ici un contrat, qui date
3 effectivement du 29 juillet 2004, qu'on va
4 produire sous VL-58.

5
6 **VL-58 :**

7 Contrat d'achat daté du 29 juillet 2004
8 entre Denis Robitaille et Norbourg Capital
9

10 Q En fait, ce que ça dit, ce contrat-là, et je vous
11 réfère aux « Attendu », Monsieur Lacroix, c'est
12 qu'il y aurait eu une première convention en
13 octobre 2002, par laquelle Norbourg Capital aurait
14 acquis seulement la moitié des actifs sous gestion
15 de monsieur Robitaille.

16 R Oui.

17 Q Or, on vient de voir que le contrat prévoit
18 l'acquisition - en 2002, le premier contrat - de
19 la totalité des actifs sous gestion.

20 R Tout à fait.

21 Q Et je vous montre, en même temps - puis on va le
22 produire tout de suite sous VL-59 - un autre
23 contrat d'achat d'éléments d'actifs qui porte la
24 date du 1^{er} août 2002, dans lequel on dit que
25 Norbourg Capital a acquis, à cette date-là,

1 uniquement la moitié des actifs sous gestion de
2 Denis Robitaille.

3
4 **VL-59 :**

5 Contrat d'achat d'éléments d'actifs daté du 1^{er}
6 août 2002 entre Denis Robitaille et Norbourg
7 Capital

8
9 **(DISCUSSION HORS DOSSIER)**

10
11 Q Donc, ce deuxième contrat que je vous montre, daté
12 de 2002, qui est sous VL-59, prévoit que ce que
13 vous auriez acheté au mois d'août 2002, c'est
14 juste la moitié des actifs sous gestion de
15 monsieur Robitaille. À votre connaissance, ce
16 deuxième contrat daté du 1^{er} août 2002, il a été
17 fait quand?

18 R En juillet 2004.

19 Q En même temps que le document que je vous montre
20 sous VL-58.

21 R Tout à fait.

22 Q Est-ce qu'il faut que je conclus de ce que vous me
23 dites qu'on a refait *ex post facto* les contrats
24 pour arranger les choses et prétendre donc, *ex*
25 *post facto*, que la première fois en 2002, il y a

1 juste la moitié du book qui a été achetée puis
2 c'est comme ça qu'on justifie que vous l'achetez
3 une deuxième fois, dans le fond?

4 R Oui. Pour arranger les choses et arranger monsieur
5 Robitaille, oui.

6 Q Vous l'avez mentionné tantôt mais il était par
7 ailleurs clair que dès 2002, en réalité, vous
8 aviez acheté la totalité de ces actifs sous
9 gestion.

10 R Oui.

11 Q Comme on l'a mentionné tantôt, cette deuxième
12 acquisition, entre guillemets, en juillet 2004, se
13 fait pour trois cent quinze mille dollars
14 (315 000 \$), donc un montant supérieur à la
15 première transaction, et ça s'est fait au moyen
16 d'un chèque à l'ordre de monsieur Robitaille, tiré
17 sur votre compte personnel. Pour quelle raison ça
18 émane de votre compte personnel plutôt que du
19 compte de Norbourg Capital ou d'une autre société
20 du Groupe Norbourg?

21 R À l'époque, j'étais très peu opérationnel d'un
22 point de vue de tout ce qui était réseau de
23 distribution. C'était monsieur Asselin qui était
24 directeur général et vice-président Finances.
25 Donc, moi, je suivais les instructions qu'on me

1 donnait par rapport aux chèques qui étaient faits.
2 Écoutez, la seule et unique raison que je vois un
3 chèque personnel, c'était que l'achalandage, dans
4 cette deuxième façon de faire, était achetée par
5 Vincent Lacroix à ce moment-là.

6 Q Sauf que le contrat est avec Norbourg Capital, pas
7 avec Vincent Lacroix.

8 R Je comprends. C'est là que je ne comprends pas
9 pourquoi qu'on m'a demandé de sortir un chèque de
10 mon compte personnel, de Vincent Lacroix, pour le
11 deuxième achat de l'achalandage de monsieur
12 Robitaille. Écoutez, malheureusement, c'est la
13 seule explication que je peux vous donner.

14 Q Le trois cent quinze mille (315 000) qui émanait
15 de votre compte personnel, en réalité cet argent-
16 là venait d'où?

17 R Ah! D'un transfert d'une des sociétés Norbourg.

18 Q Je vous montre également un document, qu'on va
19 produire sous VL-60, qui est intitulé « Addenda au
20 contrat d'achat d'éléments d'actifs entre monsieur
21 Denis Robitaille et Norbourg Capital, intervenu le
22 1^{er} août 2002 », qui est un addenda différent de
23 celui dont on a parlé précédemment. Et dans cet
24 addenda-là, on dit que le prix pour l'acquisition
25 des actifs c'est, non pas deux cent quarante-sept

1 mille (247 000 \$) comme il est mentionné au
2 contrat, mais que ça va être, en réalité, quatre
3 cent quarante-sept mille cent trente-cinq dollars
4 (447 135 \$), et donc qu'il y a une somme
5 additionnelle de deux cent mille dollars
6 (200 000 \$) qui va lui être versée au moyen de
7 trois versements : un premier versement de
8 soixante-dix mille (70 000 \$) le 1^{er} août 2002; un
9 deuxième versement de soixante-dix mille
10 (70 000 \$) le 1^{er} septembre 2002; et finalement un
11 dernier, soixante mille dollars (60 000 \$), le 1^{er}
12 octobre 2002. Vous rappelez-vous pourquoi cet
13 addenda-là est fait? Et pourquoi soudainement on
14 parle d'un deux cent mille dollars (200 000 \$)
15 additionnel?

16 R Je peux mal m'expliquer comment on a fait ce
17 deuxième addendum. Non, je suis désolé.

18 Q Ça ne vous revient pas?

19 R Non.

20
21 **VL-60 :**

22 Addenda au contrat d'achat d'éléments
23 d'actifs entre M. Denis Robitaille et
24 Norbourg Capital, intervenu le 1^{er} août
25 2002

1 Q En parallèle avec cet addenda-là qui prévoit
2 notamment un paiement de soixante mille dollars
3 (60 000 \$) le 1^{er} octobre 2002.

4 R Oui.

5 Q Je vous montre maintenant un autre document qui
6 est un contrat intitulé « Contrat de prêt
7 intervenu le 15 novembre 2002 entre Norbourg
8 Groupe Financier et monsieur Denis Robitaille »,
9 qu'on va produire sous VL-61, par lequel Norbourg
10 Groupe Financier prête soixante mille dollars
11 (60 000 \$) à monsieur Robitaille, qui reconnaît
12 l'avoir reçu. Et il y a - on va produire, en fait,
13 en liasse également sous VL-61, un chèque de
14 Norbourg Groupe Financier à Denis Robitaille, daté
15 du 15 novembre 2002 pour soixante mille dollars
16 (60 000 \$). Je vous montre finalement un troisième
17 document, qui est daté du 16 décembre 2002, qui
18 s'intitule « Quittance totale et finale » par
19 lequel Norbourg Groupe Financier inc. reconnaît se
20 faire rembourser la somme de soixante mille
21 dollars (60 000 \$) par monsieur Robitaille. Est-ce
22 qu'effectivement Norbourg Groupe Financier s'est
23 fait rembourser ce prêt-là, de soixante mille
24 dollars (60 000 \$)?

25 R Est-ce qu'il y a un chèque?

1 Q Non.

2 R Non. De mémoire, non. Je ne vois pas comment
3 monsieur Robitaille a remboursé ce montant.

4 Q On va produire la quittance sous VL-62.

5

6 **VL-61 :**

7 En liasse, contrat de prêt intervenu le 15
8 novembre 2002 entre Norbourg Groupe
9 Financier et M. Denis Robitaille et chèque
10 de 60 000 \$ de Norbourg Groupe Financier

11

12 **VL-62 :**

13 Quittance de 60 000 \$

14

15 Q Et au mois de novembre, quand vous signez un
16 contrat de prêt, qui est le document VL-61, est-ce
17 qu'effectivement c'est un prêt qui est fait à
18 monsieur Robitaille? C'est quoi?

19 R Mais selon le contrat, oui, mais étant donné
20 l'éternelle insatisfaction de monsieur Robitaille
21 d'un côté monétaire, je peux juste voir que
22 c'était une façon maquillée de lui donner de
23 l'argent, à cette époque-là.

24 Q Ce soixante mille dollars (60 000 \$) là, en
25 novembre 2002 qui lui est versé, en termes de

1 date, là, ça correspond, à un mois et demi près,
2 au paiement de soixante mille dollars (60 000 \$)
3 qui est prévu à l'addenda qu'on a produit sous VL-
4 60. Est-ce que ce ne serait pas de ça dont il
5 s'agirait?

6 R Probablement oui, oui.

7 Q Et à votre connaissance, pourquoi on présente ça
8 sous la forme d'un prêt?

9 R Probablement pour éviter de payer de l'impôt sur
10 ce montant-là.

11 Q Quand vous dites probablement, est-ce que ça a
12 fait l'objet de discussions avec monsieur
13 Robitaille?

14 R Mais comme je vous disais précédemment, tous les
15 contrats en termes de représentants, la
16 préparation des contrats était faite par monsieur
17 Dussault et toute la négociation était faite entre
18 monsieur Asselin et les représentants, alors que
19 monsieur Asselin était directeur général. Donc, je
20 peux juste voir... La façon de prêter, on l'a fait
21 à plusieurs reprises, c'est un processus qui était
22 connu chez Norbourg de prêter pour éviter de
23 déclarer, comme bonus ou salaire ou commission,
24 les montants qui étaient faits. Mais je vois la
25 seule et unique raison pour laquelle...

1 Me DENIS ST-ONGE :

2 Q Est-ce que ça n'avait pas été fait avec monsieur
3 Asselin d'abord, en tout premier lieu?

4 R Tout à fait, dès février 2002, oui.

5 Q Il a appliqué sa formule aux autres?

6 R Bien d'après ce que je peux voir, oui. Oui, j'ai
7 signé les documents mais je ne faisais pas partie
8 des négociations. C'est-à-dire que j'étais tenu au
9 courant des discussions qu'il y avait mais je ne
10 faisais pas partie des discussions, certaines
11 clauses du contrat qui pouvaient en faire. Donc,
12 la décision d'en faire un prêt le 15 novembre
13 2002, à monsieur Robitaille, qui semble vraiment
14 cacher l'aspect d'un bonni antérieur, je peux
15 juste le constater comme vous.

16 Me PATRICE BENOÎT :

17 Q Est-ce que je comprends que ce paiement-là, comme
18 les autres, ou en fait comme la supposée deuxième
19 acquisition de son book, ça se fait dans un
20 contexte où il y a des menaces constantes de
21 monsieur Robitaille de quitter avec sa clientèle
22 qu'il vous a déjà vendue pour aller ailleurs?

23 R Ah! Oui. Ça c'est définitif. C'est dans ce
24 contexte-là. Monsieur Robitaille, on a dû...
25 c'était quasiment des paiements mensuels qu'on

1 faisait à monsieur Robitaille pour le garder. Puis
2 outre certains paiements qu'on voit, je me
3 souviens que déjà on faisait certains chèques à
4 monsieur Poulin et monsieur Poulin devait aller
5 changer ses chèques en argent cash pour combler
6 encore certains besoins de monsieur Robitaille.

7 Q Vous dites qu'il y a des paiements qui sont faits
8 à monsieur Poulin via un chèque, mais l'objectif
9 est que monsieur Poulin encaisse ces chèques-là et
10 donne l'argent comptant à monsieur Robitaille?

11 R Oui.

12 Q Vous rappelez-vous à quelle époque ça se serait
13 fait?

14 R Ah, je pourrais le retracer, j'ai aucun problème
15 là-dessus.

16 Q Pourriez-vous prendre l'engagement donc, c'est
17 l'engagement numéro 18, de faire les vérifications
18 et quelque documentation que vous auriez à cet
19 égard-là, ou à tout le moins les chèques, de nous
20 les faire parvenir?

21
22 **E-18 :**

23 Fournir tout document ou copie des
24 chèques, si disponibles, faits à M. Poulin
25 pour payer M. Denis Robitaille

1 Q Est-ce que vous vous rappelez de l'ampleur des
2 montants qui auraient été ultimement payés à
3 monsieur Robitaille de cette façon-là?

4 R Il y avait deux chèques, je me souviens, qu'on a
5 faits à monsieur Poulin, qui émanent du compte de
6 NSF La Prairie, qui ont été faits à monsieur
7 Poulin, que monsieur Poulin devait faire changer
8 cash dans une banque avec qui il faisait affaires
9 pour donner à monsieur Robitaille.

10 Q Pourquoi vous fonctionnez comme ça plutôt que de
11 faire un paiement régulier par chèque à monsieur
12 Robitaille?

13 R C'est à la demande de monsieur Robitaille.
14 Écoutez, monsieur Robitaille c'était quelqu'un de
15 particulier, là, qui était, comme je l'ai dit
16 maintes fois, qui était éternellement insatisfait.
17 Donc, il y a eu plusieurs aspects, pour éviter que
18 monsieur Robitaille paie de l'impôt, et c'était
19 une autre façon de faire qui était de passer par
20 monsieur Poulin qui, monsieur Poulin, transférait
21 les chèques en argent comptant et qui les donnait
22 à monsieur Robitaille.

23 Q Puis ça, cette mécanique-là a été convenue
24 directement avec monsieur Robitaille?

25 R Ah! C'était des longues discussions entre monsieur

1 Robitaille, monsieur Poulin - quand je parle de
2 monsieur Poulin c'est Réjean, je parle, Patrick
3 n'était pas mêlé à ça - Alain Dussault, Éric
4 Asselin, Vincent Lacroix, c'était les intervenants
5 dans le dossier de monsieur Robitaille. Il
6 monopolisait pas mal de monde chez Norbourg,
7 monsieur Robitaille.

8 Q Et vous-même avez eu ce genre de discussion-là
9 avec monsieur Robitaille?

10 R Oui. Oui, oui. Quand je faisais le chèque à
11 monsieur Poulin, je savais très bien que monsieur
12 Poulin changeait cet argent-là pour le donner...
13 comptant, pour le donner à monsieur Robitaille.

14 Q En parallèle à l'acquisition de l'achalandage de
15 monsieur Robitaille, le 1^{er} août 2002 - excusez,
16 on va revenir à la question de Réjean Poulin. En
17 septembre 2002, il y a un chèque qui est fait par
18 Norbourg Gestion d'Actifs à Réjean Poulin, de
19 soixante-dix mille dollars (70 000 \$). Est-ce que
20 c'est lié à ce dont vous venez de nous parler?

21 R Il doit y avoir une partie de ce montant-là. Je ne
22 suis pas certain que monsieur Poulin... Écoutez,
23 de mémoire, là, les deux montants... je me
24 souviens de deux demandes directes de monsieur
25 Robitaille et les demandes totalisaient, en argent

1 comptant, près de soixante-dix mille dollars
2 (70 000 \$). Mais je suis certain d'une chose, ça
3 n'a pas été fait en un seul chèque.

4 Q O.K. Mais il y en a un deuxième, toujours par NGA
5 à l'ordre de Réjean Poulin, le 25 novembre 2002,
6 de dix-huit mille dollars (18 000 \$).

7 R Oui. Écoutez, dans ces périodes-là, monsieur
8 Poulin... oui. Ça concorde avec le premier achat
9 qui a été fait. Donc, je ne peux pas vous dire que
10 la totalité que je vois, c'est quatre-vingt-huit
11 mille (88 000 \$), qui a été donné à monsieur
12 Robitaille, mais en grande partie ces deux
13 chèques-là étaient faits pour les montants en cash
14 à monsieur Robitaille.

15 Q D'accord. En parallèle à l'acquisition de son
16 achalandage au mois d'août 2002, vous-même,
17 personnellement, vous vous portez acquéreur de la
18 maison de monsieur Robitaille qui est au 61, rue
19 des Grives à Granby, pour un prix de deux cent dix
20 mille dollars (210 000 \$). Pourquoi vous faites
21 ça?

22 R La raison pour laquelle... À quelle date, s'il
23 vous plaît, l'achat? C'est au 1^{er} août 2002?

24 Q C'est le 6 novembre 2002.

25 R Oui. Il était convenu, dès août 2002, que la

1 maison était à la transaction du 1^{er} août 2002.
2 Dans ce contexte-là, monsieur Robitaille devait
3 prendre sa retraite et se retirer. Donc, on
4 voulait garder... il y avait deux raisons à
5 l'achat de la maison : pour satisfaire monsieur
6 Robitaille dans la transaction du 1^{er} août 2002,
7 et de notre côté, de garder à peu près le même
8 point d'ancrage pour les clients de monsieur
9 Robitaille, et monsieur Poulin travaillait... où
10 monsieur Poulin travaillait à l'époque, dans le
11 sous-sol de cette maison-là.

12 Q C'est là que monsieur Robitaille avait, entre
13 guillemets, son bureau?

14 R Oui, c'est ça, au sous-sol de cette maison-là.
15 Donc, la raison était de garder le bureau à la
16 même place pour les clients et de satisfaire
17 monsieur Robitaille.

18 Q Le paiement du prix d'acquisition de cette maison-
19 là se fait au moyen d'un chèque émis par Norbourg
20 Groupe Financier à l'ordre du notaire
21 instrumentant la transaction, maître Claude
22 Gravel. Donc, ça a été payé par Norbourg Groupe
23 Financier?

24 R Oui.
25

1 Q Pour quelle raison la résidence est mise à votre
2 nom personnel?

3 R J'en ai aucune idée. Oui, j'étais conscient, la
4 raison pour laquelle, probablement que c'était la
5 maison d'un représentant. Donc, il y avait peut-
6 être une question d'impôts, d'une part; d'autre
7 part, il y avait peut-être une question de dire :
8 bon, bien on n'inclura pas l'actif d'un
9 représentant à l'intérieur du holding d'une
10 compagnie. J'ignore pourquoi ça a été mis à mon
11 nom personnel, mais je l'ai accepté, je l'ai
12 signé.

13 Q Pour monsieur Robitaille, est-ce que c'était clair
14 que ça faisait partie des considérations qu'il
15 recevait de Norbourg, pour la vente de son book?

16 R Définitif. D'ailleurs, le prix a été de loin
17 supérieur à la valeur marchande de la maison à
18 l'époque.

19 Q Qu'est-ce qui vous fait dire ça? C'était quoi la
20 valeur marchande?

21 R La valeur marchande de l'époque, on a payé un
22 soixante (60 000 \$), soixante-dix mille (70 000 \$)
23 de plus pour justement éviter de l'impôt, de
24 l'autre côté, à monsieur Robitaille. À l'époque,
25 la maison, de mémoire, là, la valeur marchande

1 était entre cent quarante (140 000 \$) et cent
2 cinquante mille (150 000 \$). Donc, il y a eu un
3 surplus, si on veut, là, sur le prix payé, pour
4 justement combler... pour justement satisfaire
5 monsieur Robitaille dans toute la transaction,
6 d'un point de vue fiscal.

7 Q Et ça s'est fait comme ça à sa demande spécifique?

8 R Au cours de la négociation, oui, c'est ça.

9 Q Je comprends qu'après l'acquisition de la
10 résidence, monsieur Robitaille a continué à
11 demeurer dans cette résidence-là?

12 R Oui.

13 Q Il a continué à avoir son bureau là?

14 R Oui.

15 Q Jusqu'à quand? Vous rappelez-vous? Le savez-vous?

16 R Jusqu'à la deuxième transaction, en été 2004.

17 Q Donc pendant deux ans, il continuait à habiter là?

18 R Oui. Mais je me souviens que... mais il a
19 continué, finalement, jusqu'à l'été 2005. Il a
20 continué à demeurer là jusqu'à l'été 2005 puis à
21 l'été 2005, là on lui a vraiment demandé de
22 quitter, avant même les événements de Norbourg, du
23 25 août. C'était prévu, il se construisait quelque
24 chose à Saint-Hilaire et puis on était censé
25 ouvrir un bureau au centre ville de Granby,

1 justement avec la personne qui arrivait de Dundee
2 à l'époque.

3 Q Est-ce que pendant toute cette période-là,
4 monsieur Robitaille a payé un quelconque loyer?

5 R Non.

6 Q Est-ce que c'était convenu qu'il pourrait
7 continuer à bénéficier de l'occupation de cette
8 résidence-là gratuitement?

9 R Ce n'était pas convenu. Au début, on avait convenu
10 qu'il payait un loyer mais à force de l'entendre
11 critiquer, on ne lui demandait même plus le loyer
12 à la fin.

13 Q C'était combien le loyer qui avait été convenu à
14 l'époque?

15 R C'était entre six (600 \$) et sept cents dollars
16 (700 \$), pour la partie où il demeurait.

17 Q Par mois?

18 R Oui, oui.

19 Q Puis pour l'autre partie?

20 R Bien pour l'autre partie c'était assumé par
21 Norbourg, étant donné que c'était un bureau de
22 Norbourg.

23 Q D'accord.

24

25 **(DISCUSSION HORS DOSSIER)**

1 Me DENIS ST-ONGE :

2 Q Alors, Monsieur Lacroix, vous vous étiez engagé
3 hier à produire des documents concernant les
4 comptes relatifs à Opvest. Alors vous nous avez
5 remis, en liasse, une série d'états de compte de
6 Northern Trust et de paiements. On va juste les
7 produire, ça va compléter votre partie
8 d'interrogatoire d'hier.

9 Me PATRICE BENOÎT :

10 Sous VL-63, une série de documents qui sont
11 intitulés « Portfolio Statements » émanant, du
12 moins en apparence, de Northern Trust Company.

13

14 **VL-63 :**

15 En liasse, documents intitulés « Portfolio
16 Statements » émanant de Northern Trust

17

18 Me DENIS ST-ONGE :

19 Q Monsieur Lacroix, on a remarqué qu'il y avait eu
20 plusieurs paiements qui avaient été faits à une
21 société du nom de Rapide Investigation Canada
22 limitée. C'était qui ces gens-là?

23 R Rapide Investigation est une firme d'enquêteurs
24 privés et de sécurité que j'ai rencontrée au cours
25 de la période printemps 2001.

1 Q Le président, la personne responsable de Rapide
2 Investigation c'était qui?

3 R Gilles Hubert.

4 Q Est-ce que c'est quelqu'un que vous connaissiez
5 avant d'avoir des relations d'affaires avec lui?

6 R Non.

7 Q Vous l'avez rencontré dans quelles circonstances?

8 R Je l'ai rencontré, c'est une personne qui m'a été
9 référée, je ne me souviens plus malheureusement
10 par qui m'a été référé Gilles Hubert et la firme
11 Rapide Investigation, mais au cours de la période,
12 lorsqu'il y a eu l'achat de Maxima Capital, en
13 2001, et les sociétés privées, il y a eu plusieurs
14 discussions reliées aux trois sociétés dont une
15 reliée avec GSI, que j'avais eu des débats assez
16 houleux avec des clients de GSI et des
17 investisseurs dans GSI qui avaient perdu de
18 l'argent par l'entremise du financement privé de
19 Maxima, et son actionnaire à l'époque. Et
20 quelqu'un à l'époque, je ne me souviens plus,
21 autour de la table, là, le nom exact, mais
22 quelqu'un m'avait menacé sérieusement et j'avais
23 reçu, par la suite, des menaces à la maison et
24 c'est de là qu'on avait connu Rapide
25 Investigation.

1 Q Il y a eu plusieurs, comme j'ai dit, paiements. Il
2 y a eu aussi plusieurs contrats qui ont été donnés
3 à Rapide Investigation, ça visait quoi, ça, de
4 2001 à 2004, votre protection personnelle et la
5 protection des locaux?

6 R Bon, il y a eu l'histoire, en 2001, reliée à la
7 sécurité de Vincent Lacroix. Par après, ça s'est
8 terminé là. Ça a duré à peu près un mois durant
9 cette époque-là. On a renoué avec Rapide
10 Investigation en mars 2003, alors qu'il y a eu le
11 vol d'une tour dans les bureaux de Norbourg, en
12 mars 2003, dans le bureau de David Cloutier. Il y
13 a eu le vol d'une tour alors que j'étais en
14 vacances en Floride. J'ai reçu l'appel comme quoi
15 on s'était fait voler. À l'époque, on parlait
16 d'ordinateurs, d'argent et d'une tour mais après
17 vérification c'est une tour seulement, je crois.
18 Donc, à mon retour de Floride j'ai rencontré
19 monsieur Hubert et là, il m'a proposé une série de
20 mesures pour rendre plus sécuritaire tout ce qui
21 était fait à l'intérieur de Norbourg, d'un point
22 de vue sécurité, d'un point de vue circulation au
23 sein des bureaux, d'un point de vue même de tout
24 ce qui était embauche, de tout ce qui était le
25 personnel de Norbourg, faire des vérifications sur

1 les représentants qui arrivaient, donc une série
2 de mesures, finalement, que nous proposait
3 monsieur Hubert par l'entremise de sa firme.

4 Q Avez-vous rencontré d'autres consultants ou
5 sociétés spécialisées dans le domaine pour
6 comparer les services et les prix qui étaient
7 offerts pour ce que vous aviez besoin?

8 R Non.

9 Q Certains nous ont dit que les coûts de monsieur...
10 de Rapide Investigation étaient assez élevés par
11 rapport au marché. Est-ce que vous avez fait des
12 comparaisons pour vous assurer que vous n'étiez
13 pas en train de vous faire avoir?

14 R Je n'ai jamais vérifié d'un côté honoraires, le
15 taux horaire de monsieur Hubert. Ce que monsieur
16 Cholette m'a souvent mentionné, que j'ai eu des
17 discussions avec monsieur Hubert, c'était sur le
18 prix du matériel informatique qui était
19 relativement élevé par rapport à ce qu'on pouvait
20 retrouver sur le marché.

21 Monsieur Cholette m'a souvent amené des
22 comparaisons. La réponse de monsieur Hubert à
23 l'époque était qu'on ne comparait pas des pommes
24 avec des pommes, mais des pommes avec des oranges.
25 Donc, ça n'a jamais été plus loin que la

1 discussion finalement et/ou on donnait l'achat de
2 matériel informatique à d'autres firmes.

3 Q En 2004, le 22 mars 2004, Norbourg Gestion
4 d'Actifs, vous signez une entente avec Rapide
5 Investigation, que je vais vous montrer ici. Une
6 entente d'une durée de deux ans, moyennant deux
7 cent cinquante mille dollars (250 000 \$) par
8 année. Alors, on va produire le document sous VL-
9 64.

10
11 **VL-64 :**

12 Entente datée du 22 mars 2004 entre
13 Norbourg Gestion d'Actifs et Rapide
14 Investigation Ltée

15
16 Q Pouvez-vous nous dire c'était quoi le but de cette
17 entente-là? Qu'est-ce qui vous a amené à conclure
18 cette entente-là?

19 R On réalise, au printemps 2004, que les achats que
20 nous avons effectués au cours des derniers mois, à
21 savoir tout le réseau Teraxis et les fonds
22 Évolution, dans l'intégration de tout ce qui est
23 système informatique et comptable, on va avoir une
24 tâche, une grande tâche à effectuer l'intégration.
25 Donc, on demande à monsieur Hubert, on s'est

1 entendu avec monsieur Hubert à l'époque, pour une
2 expertise d'un côté, une demande d'expertise du
3 côté de l'informatique. Et monsieur Hubert, par ce
4 contrat, on pouvait retrouver monsieur Maxime
5 Peverelly comme consultant en informatique.

6 Donc c'était, pour être plus précis, là, c'était
7 la façon de ramener monsieur Peverelly au sein de
8 Rapide, afin qu'il soit conseiller informatique
9 pour Norbourg.

10 Q L'employé auquel on réfère ici, qui devra agir,
11 là, c'est monsieur Peverelly?

12 R Oui, c'est ça.

13 Q Comment vous dites son nom?

14 R Peverelly.

15 Q C'est Peverelly ou Peverley.

16 M. GILLES ROBILLARD :

17 Peverley.

18 LE TÉMOIN :

19 Oui, O.K. Oui, oui. Je l'ai toujours appelé
20 Peverelly.

21 Me DENIS ST-ONGE :

22 Q Vous dites que c'est une façon de le ramener. Est-
23 ce qu'il avait déjà travaillé pour vous avant?

24 R Non. C'est-à-dire qu'il avait déjà travaillé pour
25 Rapide Investigation.

1 Q O.K.

2 R Je ne me souviens plus à quelle époque il avait
3 quitté Rapide pour retourner en France, et
4 lorsqu'on a signé ce contrat-là, c'était pour
5 finalement ramener monsieur Peverelly au Canada, à
6 l'intérieur de Rapide Investigation.

7 Q Et c'était une personne qui vivait à l'étranger?

8 R Oui.

9 Q O.K. Et effectivement, est-ce que monsieur
10 Peverelly a commencé à travailler et à rendre des
11 services à Norbourg Gestion d'Actifs et Norbourg
12 Groupe Financier, suite à la signature de ce
13 contrat-là?

14 R C'est-à-dire que monsieur Peverelly est arrivé au
15 cours de... fin printemps, été 2004, le temps de
16 faire les transferts et tout ça. Ça a pris un
17 certain temps mais il est arrivé.

18 Q Moi, j'ai comme note « le 1^{er} mai 2004 ». Est-ce
19 que c'est quelque chose qui serait possible?

20 R Oui. Il faudrait vérifier. Une semaine ou deux
21 après l'achat de la maison à Longueuil, monsieur
22 Peverelly a débuté ses activités dans Norbourg.

23 Q C'est quoi l'achat de la maison à Longueuil?

24 R Sur la rue des Iris, j'avais acheté une maison et
25 c'est monsieur Peverelly qui habitait cette maison

1 avec sa famille.

2 Q La maison a été achetée au nom de qui?

3 R Vincent Lacroix.

4 Q Elle a été payée par qui?

5 R Mais si on retrace, là, par le compte de Vincent
6 Lacroix.

7 Q Et l'argent venait d'où?

8 R Des sociétés Norbourg.

9 Q O.K. Et est-ce que monsieur Peverelly payait un
10 loyer pour l'occupation de la maison?

11 R Non.

12 Q Est-ce qu'il y a une entente qui existe entre
13 Rapide Investigation ou vous, Monsieur Lacroix, ou
14 une société du Groupe Norbourg et monsieur
15 Peverelly quant à l'occupation de cette maison-là?

16 R Je crois qu'il existe une entente entre Rapide et
17 monsieur Peverelly à propos de la maison, de
18 mémoire.

19 Q Mais Rapide Investigation... Qui payait pour les
20 frais relatifs à la maison, chauffage, taxes,
21 électricité?

22 R En grande partie, monsieur Peverelly.

23 Q Et il payait qui?

24 R Bien c'est-à-dire il payait la facture qui lui
25 était donnée. Supposons pour le chauffage, il

1 payait directement à...

2 Q O.K. Mais les taxes?

3 R Les taxes, c'est moi qui les a payées.

4 Q O.K. Il est demeuré dans cette maison-là pendant
5 combien de temps?

6 R Jusqu'à l'automne 2005.

7 Q La maison de la rue des Iris a été payée combien?

8 R Quatre cent quatre-vingt-dix-neuf mille
9 (499 000 \$).

10 Q Et le soixante mille (60 000 \$) qui a été versé au
11 notaire Boucher, le 30 avril 2004, ça servait à
12 quoi?

13 R Excusez-moi. La maison a été payée cinq cent
14 cinquante-neuf mille (559 000 \$), pardon.

15 Q Je vous montre deux factures : une du 1^{er} mai 2004
16 qui indique « Consultation informatique pour la
17 période du 1^{er} mai 2004 au 30 avril 2005 », au
18 montant de deux cent vingt mille dollars
19 (220 000 \$) plus les taxes; puis vous en avez une
20 autre, qui est en date du 1^{er} août 2004, mais qui
21 porte aussi comme titre : « Consultation
22 informatique du 1^{er} mai 2004 au 30 avril 2005 »,
23 celle-là est pour deux cent soixante mille
24 (260 000 \$). Puis j'en n'ai pas retrouvé au
25 montant de deux cent cinquante mille (250 000 \$),

1 conforme à l'entente qu'on a ici. Est-ce que vous
2 pouvez nous expliquer pourquoi? Ou est-ce que ça
3 vise d'autre chose et si oui, dites-moi quoi.

4 R Est-ce qu'il y a eu deux chèques ou seulement un
5 chèque?

6 Q Il y a eu un paiement, à notre connaissance.

7 R O.K. Non, je ne peux pas...

8 Q Il y a un paiement pour la deuxième facture, deux
9 cent quatre-vingt-dix-neuf mille (299 200 \$).

10 R Je ne peux pas, si je comprends bien la question,
11 je ne peux pas vous expliquer la majoration. La
12 différence du deux cent vingt (220 000 \$)... je ne
13 peux pas vous expliquer pourquoi qu'il y a deux
14 factures, mais je peux vous expliquer pourquoi que
15 c'est passé de deux cent vingt mille (220 000 \$) à
16 deux cent soixante mille (260 000 \$). C'est qu'il
17 y avait, à une période donnée, un montant qui
18 était dédié uniquement à monsieur Peverelly, et il
19 y avait un ajustement qui a été fait au cours de
20 la période. Étant donné que monsieur Hubert avait
21 constaté qu'il y avait beaucoup plus d'ouvrage que
22 prévu, donc devait s'impliquer lui,
23 personnellement. Donc, la majoration du deux cent
24 vingt (220), le quarante mille (40 000) de
25 majoration entre les deux factures est relié à

1 l'ouvrage de monsieur Hubert ou l'implication de
2 monsieur Hubert.

3 Q Mais ça, il n'y a pas d'écrit pour ça.

4 R Non, pas à ma connaissance.

5 Q On va produire les deux factures en liasse sous
6 VL-65.

7

8 **VL-65 :**

9 En liasse, deux factures datées
10 respectivement du 1^{er} mai 2004 et du 1^{er}
11 août 2004

12

13 Q Je présume que pendant toute l'année, de mai 2004
14 jusqu'à la fin avril 2005, la première année du
15 contrat, là, où monsieur Peverelly a rendu des
16 services?

17 R Oui.

18 Q Au début du mois de mai 2005, est-ce que vous avez
19 fait le deuxième versement de deux cent cinquante
20 mille dollars (250 000 \$)?

21 R De mémoire oui.

22 Q On ne l'a pas trouvé.

23 R Le chèque?

24 Q Oui. Ce qu'on a trouvé, c'est un montant, un
25 paiement d'une somme de cent quatre-vingt-quinze

1 mille cinq cent quarante-deux dollars et cinquante
2 (195 542,50 \$) pour une facture qui s'intitule
3 « Consultation informatique pour la période du 1^{er}
4 juin 2005 au 21 mai 2006 ». Je vous montre aussi
5 la facture. On va produire cette facture-là sous
6 la cote VL-66.

7
8 **VL-66 :**

9 Facture intitulée : « Consultation
10 informatique pour la période du 1^{er} juin
11 2005 au 21 mai 2006 »

12
13 Q Est-ce qu'il y a eu une modification au contrat, à
14 l'été 2005, entre Rapide Investigation et
15 Norbourg?

16 R Pas de mémoire.

17 Q Monsieur Hubert a ses procureurs nous ont indiqué
18 qu'il y a eu une rencontre au début de l'été 2005,
19 avec vous, et qu'il a été question de modifier
20 l'entente à l'effet que Norbourg paierait
21 directement à monsieur Peverelly, quatre-vingt-dix
22 mille dollars (90 000 \$) comme salaire et que
23 Rapide comblerait la différence, cent soixante-dix
24 mille dollars (170 000 \$), et pour l'autre partie,
25 des montants dus à Maxime Peverelly. Est-ce que ça

1 vous dit quelque chose?

2 R Je crois qu'effectivement, à partir du printemps,
3 monsieur Peverelly recevait une paye de Norbourg.
4 Écoutez, je ne peux pas... mais c'est en surplus
5 de l'ouvrage qui avait été fait. Ce n'était pas
6 une modification au contrat, en tout cas, c'est ça
7 que j'ai du mal à m'expliquer.

8 Q J'ai oublié de produire, puis je vais le faire
9 produire, c'est le contrat entre Rapide
10 Investigation et Maxime Peverelly, du mois d'avril
11 2004. Vous pouvez le regarder.

12 R Oui.

13 Me PATRICE BENOÎT :

14 Ça va être VL-67.

15

16 **VL-67 :**

17 Contrat entre Rapide Investigation et
18 Maxime Peverelly, du mois d'avril 2004

19

20 **(DISCUSSION HORS DOSSIER)**

21

22 Me DENIS ST-ONGE :

23 Q Le contrat auquel on fait référence prévoit que
24 Rapide va payer à monsieur Peverelly, seize mille
25 six cent soixante-six et soixante-six

1 (16 666,66 \$) plus les taxes, pour son travail.
2 Puis ça prévoit aussi que Rapide met à la
3 disposition de monsieur Peverelly, pour l'usage de
4 son président, je ne sais pas c'est qui son
5 président - ah! Bien, c'est monsieur Peverelly son
6 président - un véhicule automobile pendant la
7 durée de l'entente. À votre connaissance, est-ce
8 que Rapide Investigation a fourni un véhicule à
9 monsieur Peverelly?

10 R Mais c'est-à-dire que probablement que Rapide a
11 fourni un véhicule mais c'était par l'entremise
12 d'une facture qu'ils avaient envoyée à Norbourg.
13 C'est Norbourg ou Vincent Lacroix qui a payé le
14 véhicule pour Maxime Peverelly.

15 Q Donc, ils vous facturaient. En plus du contrat que
16 vous aviez avec Rapide Investigation, ils vous
17 facturaient aussi pour le véhicule qu'ils
18 mettaient à la disposition de monsieur Peverelly?

19 R Oui, oui. C'est un contrat de location qu'ils
20 avaient pris pour ce véhicule-là et c'est moi qui
21 l'a payé.

22 Q Je vais vous montrer...

23 Me PATRICE BENOÎT :

24 Q Donc, vous payiez deux fois.

25 R Bien là, c'est que je constate à même la

1 différence entre ce qui était versé à monsieur
2 Peverelly et ce qu'on versait, finalement, à
3 Rapide Investigation.

4 Me DENIS ST-ONGE :

5 Q Je vous montre un contrat, qui est le contrat de
6 résiliation de l'entente avec monsieur Peverelly
7 qui est daté du 21 novembre 2005. On va le coter
8 tout de suite sous VL-68.

9
10 **VL-68 :**

11 Contrat de résiliation de l'entente avec
12 M. Peverelly daté du 21 novembre 2005

13
14 Q Je pense que je vais vous laisser le lire, ça va
15 peut-être vous rafraîchir un peu la mémoire.

16 R (Le témoin prend connaissance du document)

17 Q Cette convention, qui intervient le 21 novembre
18 entre Rapide et monsieur Peverelly, indique qu'à
19 compter du mois de juillet 1995, vous avez eu une
20 modification de l'entente à l'effet que Norbourg
21 engageait monsieur Peverelly, moyennant un salaire
22 annuel de quatre-vingt-quinze mille dollars
23 (95 000 \$) et que son contrat original était
24 modifié pour tenir compte qu'il y a une partie qui
25 était payée par Norbourg et que la différence

1 était payée par Rapide. Est-ce que vous vous
2 souvenez pourquoi ça a été modifié à l'été 2005,
3 l'entente de 2004?

4 R Je n'ai aucune idée pourquoi on a transféré Maxime
5 sur une base de salaire à l'intérieur... Je sais
6 que ça s'est fait. La raison pour laquelle ça
7 s'est fait, j'en ai aucune idée.

8 Q Est-ce que vous savez c'est laquelle des sociétés
9 Norbourg qui l'a embauché et qui lui payait son
10 salaire?

11 R Je crois que c'est Norbourg Gestion d'Actifs.

12 Q Non, c'est Norbourg International.

13 R Maxime?

14 Q Oui.

15 R O.K.

16 Q Mais vous ne savez pas pourquoi? Vous n'avez plus
17 de souvenir de ça?

18 R Non. Sûrement pas. Pourquoi que monsieur Peverelly
19 est passé d'une consultation à Rapide à un salaire
20 de Norbourg International? J'en ai aucune idée.

21 Q Puis là on indique dans les « Attendu », là, que
22 le ou vers le 30 septembre, Norbourg a mis fin
23 unilatéralement au contrat qu'elle avait confié à
24 Rapide Investigation. Évidemment, vous n'étiez
25 plus là, vous, le 30 septembre?

1 R Non.

2 Q À votre connaissance, monsieur Peverelly a
3 travaillé jusqu'à quand?

4 R Chez Norbourg?

5 Q Oui. Ou pour Rapide Investigation par la suite?

6 R Ah! Là, j'en ai aucune idée, mais je sais que
7 suite à certaines discussions, son travail chez
8 Norbourg a duré à peu près jusqu'en décembre 2005,
9 de mémoire.

10 Q Et il travaillait pour qui à ce moment-là?

11 R Ah! Là, j'en ai aucune idée qui le payait.

12 Q Cette entente de résiliation-là, que je vous
13 montre, est-ce que vous en avez eu connaissance
14 avant aujourd'hui?

15 R C'est la première fois que je la vois aujourd'hui.

16 Q Puis monsieur Hubert ne vous en a jamais parlé non
17 plus?

18 R Non. De cette entente-là?

19 Q Oui.

20 R Non, jamais.

21 Q On dit que monsieur Peverelly doit remettre un
22 véhicule de marque Buick modèle Rendez-vous, année
23 1984 - je présume que c'est une erreur?

24 R C'est une erreur, c'est sûr.

25 Q Mais il l'a remis à Rapide ou il a... Ah! Bien

1 vous, vous ne savez pas à qui il a pu le remettre
2 à ce moment-là.

3 R Je sais que j'ai déjà eu des discussions. Maxime a
4 remis le véhicule à Rapide Investigation bien
5 avant la...

6 Q Bien avant cette date-là?

7 R Bien avant cette date-là, de mémoire.

8 Q Les contrats qui ont été signés entre vous et
9 Rapide Investigation, est-ce qu'ils ont été bien
10 signés aux dates qui y apparaissent ou c'est des
11 documents qui ont été antidatés?

12 R Non, je ne crois pas que ça a été antidaté. Bien,
13 peut-être de quelques jours à un moment donné,
14 mais il y a pas... non.

15 Q Et vous n'êtes pas en mesure de me donner plus
16 d'information pourquoi c'est Norbourg
17 International plutôt que Norbourg Gestion
18 d'Actifs?

19 R J'ai aucune idée. Je croyais que Norbourg
20 International, un des seuls salariés était
21 monsieur Cholette au cours de l'été 2005.

22 Q Monsieur Peverelly faisait quoi chez Norbourg,
23 dans sa deuxième période, là, de mai 2005
24 jusqu'à... ou disons, au 23 août 2005 en ce qui
25 nous concerne?

1 R Le rôle de monsieur Peverelly n'a pas changé. Bon,
2 je constate que peut-être qu'il y a eu des
3 modifications par rapport à sa rémunération, mais
4 le rôle de monsieur Peverelly a toujours été
5 d'être le chef d'orchestre de tout ce qui était le
6 réseau informatique de Norbourg.

7 Q Et il travaillait où monsieur Peverelly?

8 R Dans les bureaux de Norbourg.

9 Q O.K. Il avait accès à quoi?

10 R Il avait accès à tout ce qui était système
11 informatique, système de sécurité de Norbourg.

12 Q C'était un informaticien de formation?

13 R Oui. Monsieur Peverelly est ingénieur en
14 informatique, oui.

15 Q O.K. Et il avait accès à tous les serveurs?

16 R Oui. C'était sur son contrat.

17 Q Qu'est-ce qu'il faisait avec les serveurs?

18 R Bien dans le parc informatique... Écoutez, les
19 demandes informatiques de Norbourg étaient
20 énormes. Donc, avec les serveurs, il s'assurait du
21 bon fonctionnement des serveurs, si ce n'est que,
22 si on prend exemple du réseau de distribution,
23 tous les rapports avec l'ensemble des
24 représentants qui se branchaient pour
25 l'information sur Norbourg par l'entremise de Win

1 Fund, par Norbourg Gestion d'Actifs, que les
2 serveurs de Nortek et de Norbourg Gestion d'Actifs
3 fonctionnent adéquatement.

4 Q Est-ce qu'ils étaient tous aux mêmes endroits ces
5 serveurs-là?

6 R Oui. C'est-à-dire qu'il y avait principalement les
7 serveurs situés au 615, boulevard René-Lévesque,
8 il y avait également des serveurs dans le sous-sol
9 des bureaux de Rapide Investigation, comme back
10 up, et il y avait également un serveur ou deux, je
11 ne me souviens pas, au 114, Saint-Georges à La
12 Prairie, également comme back up. Donc, il y avait
13 un triangle en termes de back up.

14 Q Au 69, avenue Jacques à Candiac, est-ce qu'il y
15 avait des serveurs?

16 R Qui n'étaient pas reliés dans le circuit
17 informatique. Tout ce qui se passait au 69,
18 Jacques à Candiac n'était pas sous la supervision
19 de monsieur Peverelly. Et d'ailleurs, monsieur...

20 Q Qu'est-ce qui est advenu des serveurs qui étaient
21 chez Rapide Investigation?

22 R De mémoire, monsieur Hubert ou Rapide ont gardé
23 les serveurs.

24 Q Et il y en avait combien?

25 R C'était un ou deux serveurs de grande qualité.

1 Q Avez-vous une idée de la valeur de ces serveurs-
2 là?

3 R Malheureusement, non.

4 Q Les serveurs qui étaient au 114, Saint-Georges, il
5 en est advenu quoi?

6 R Aucune idée.

7 Q Donc, Rapide Investigation n'a pas récupéré les
8 autres serveurs.

9 R Au 114, Saint-Georges, je ne le sais pas. Je ne
10 sais pas qu'est-ce qui est arrivé des serveurs au
11 114, Saint-Georges.

12 M. GILLES ROBILLARD :

13 Q Juste pour être clair; les serveurs qui étaient
14 chez Rapide Investigation appartenaient à qui?

15 R À Norbourg.

16 Q Ils avaient été payés par Norbourg?

17 R Oui.

18 Q Facturés par?

19 R Rapide Investigation, de mémoire, pour l'achat
20 d'équipement. Mais c'était ce qu'on appelait le
21 triangle backup. C'était des équipements de
22 Norbourg.

23 Me DENIS ST-ONGE :

24 Q Le 69, Saint-Jacques...

25 R 69, Jacques.

1 Q 69, Jacques, oui, vous avez acquis cette
2 résidence-là à Candiac, quand?

3 R Écoutez, je crois que c'est au début de l'année
4 2005.

5 Q Pourquoi?

6 R Pour évidemment resituer monsieur Souka.

7 Q Et cette résidence-là a été mise à votre nom
8 personnel?

9 R Oui.

10 Q Elle a été acquise avec l'argent de qui?

11 R Je crois de Norbourg International de mémoire.

12 Q Pourquoi vous vouliez relocaliser monsieur Souka?

13 R Pour les fins de son travail, monsieur Souka,
14 avant d'être au 69, Jacques, monsieur Souka était
15 situé au 114, Saint-Georges. Donc, l'espace et la
16 programmation que monsieur Souka devait faire pour
17 les systèmes, l'espace au 114, Saint-Georges
18 n'était pas adéquat pour monsieur Souka, étant
19 donné qu'il avait besoin de d'autres personnes
20 pour l'aider à programmer et que, finalement, au
21 114, Saint-Georges, il n'y avait plus d'espace.

22 Q Est-ce que c'était juste une question d'espace ou
23 c'était une question de la nature de la
24 programmation qu'il faisait, qui justifiait de
25 l'écarter des autres?

1 R La nature également. Par la nature de sa
2 programmation, on voulait garder...

3 Q Un peu plus secret?

4 R Confidentielles les activités de monsieur Souka,
5 oui.

6
7 **(DISCUSSION HORS DOSSIER)**

8
9 Me PATRICE BENOÎT :

10 Q Alors pour faire le lien avec les dernières
11 questions de mon collègue maître St-Onge, Monsieur
12 Lacroix, on va parler du cas de Félicien Souka.

13 R Oui.

14 Q Monsieur Souka a été engagé quand, au meilleur de
15 votre souvenir, par Norbourg?

16 R À titre de consultant, à la fin de l'été 2002.

17 Q De quelle façon êtes-vous mis en contact avec
18 monsieur Souka?

19 R Par l'entremise de monsieur Beugré.

20 Q C'était une connaissance de monsieur Beugré?

21 R Oui.

22 Q Qu'est-ce qu'il vous dit, monsieur Beugré,
23 concernant monsieur Souka?

24 R Que dans le contexte, suite à la décision de
25 monsieur Asselin, de ne pas présenter les rapports

1 de RFG Futures à l'inspection 2002 à la CVMQ. On
2 doit avoir certains rapports informatiques, une
3 autre version, si on veut, des rapports
4 informatiques.

5 Q Fictives?

6 R Fictives, tout simplement, et ça nous prend des
7 rapports informatiques qui démontrent qu'on ne
8 fait pas d'opérations de produits dérivés.

9 Q O.K. Donc, si je comprends bien, c'est monsieur
10 Beugré qui est au courant de ça puis qui vous
11 dit : je connais un informaticien qui va être
12 capable de faire ça?

13 R Non. Ça c'est une discussion que j'ai eue entre
14 moi et monsieur Asselin.

15 Q O.K.

16 R Donc, j'informe monsieur Beugré que j'ai besoin
17 d'un informaticien mais il ne sait pas la raison
18 pour laquelle je veux un informaticien.

19 Q O.K. Et là, il vous...

20 R Il me présente Félicien, monsieur Souka.

21 Q O.K. Vous rappelez-vous qu'est-ce qui est convenu
22 avec monsieur Souka à ce moment-là, comme mode de
23 rémunération? Est-ce qu'il a un contrat d'emploi?

24 R Non. C'est-à-dire c'est un taux horaire. C'est un
25 taux horaire à l'époque qui est déterminé, parce

1 qu'évidemment on lui parle que c'est pour une
2 certaine période, ce n'est pas pour un engagement
3 à long terme.

4 Q O.K. Donc, on est à l'automne 2002?

5 R Fin août 2002.

6 Q Fin août 2002. Vous reprenez les services de
7 monsieur Souka sur une base taux horaire, parce
8 que vous me dites que c'est pour une période
9 temporaire?

10 R Voilà.

11 Q Alors ça se passe comment, en pratique, là?
12 Monsieur Souka, il commence; à ce moment-là, il
13 travaille à partir d'où?

14 R Dans les bureaux de Norbourg, au cinquième étage,
15 au 615, René-Lévesque.

16 Q De qui relève-t-il?

17 R De moi, comme consultant.

18 Q Qu'est-ce qui lui est demandé comme travail?

19 R Bien c'est comme je vous le disais précédemment,
20 ce n'était pas clair, le mandat de monsieur Souka
21 à l'époque. C'était un filet dans le contexte de
22 l'inspection de la Commission des valeurs
23 mobilières. Donc, comme je l'ai déjà indiqué
24 précédemment, monsieur Asselin parlait, la plupart
25 du temps, toute la journée avec la Commission des

1 valeurs mobilières et le soir on devait remettre,
2 c'est-à-dire que le lendemain... Il y avait des
3 demandes, de la part des inspecteurs de la
4 Commission, à remettre des documents le lendemain
5 ou au cours de la semaine. Donc, c'était suite à
6 des discussions entre monsieur Asselin et les
7 inspecteurs, qu'on devait produire des rapports ou
8 créer des rapports...

9 Q Pour satisfaire les demandes des inspecteurs de
10 l'AMF?

11 R Voilà.

12 Q O.K. Puis si je comprends bien, vous demandez à
13 monsieur Souka de produire ou créer ces documents-
14 là?

15 R Oui.

16 Q Mais vous lui demandez ça comment au juste? C'est
17 quelqu'un qui vient d'arriver, vous lui dites
18 quoi?

19 R Bien c'est-à-dire, ce qu'on lui demande c'est d'en
20 arriver... Ce qui a été fait au départ, ça a été
21 une gestion de banque de données et de
22 transactions. Donc, il n'y avait pas de faux
23 rapports qui arrivaient de monsieur Souka en tant
24 que tel. Donc, il y a eu la gestion d'une banque
25 de données en termes de transactions qui étaient

1 faites sur les comptes. Et par après, suite aux
2 demandes des inspecteurs, bien, là, il y a eu des
3 rapports Northern Trust qui ont été remis et qui
4 ont été demandés par monsieur Souka en tant que
5 tel... qui ont été demandés, par contre, par mon
6 entremise à monsieur Souka.

7 M. GILLES ROBILLARD :

8 Q O.K. Juste pour être clair, des faux rapports
9 Northern Trust.

10 R Oui. Bien, les comptes de gestion privée, Vincent
11 Lacroix.

12 Me PATRICE BENOÎT :

13 Q O.K. Mais là, j'essaie de vous ramener un petit
14 peu à cette époque-là. Vous avez monsieur Souka en
15 face de vous, vous lui demandez de préparer, ce
16 que vous identifiez au départ comme étant des
17 rapports de compilation, de banque de données
18 ou...

19 R De transactions.

20 Q ...de transactions. Mais est-ce qu'il comprend ce
21 qu'il a à faire, monsieur Souka? Qu'est-ce que
22 précisément vous lui demandez, là?

23 R Non, au début, il ne comprend rien. Au début, ce
24 qui est fait, ce qui est demandé... C'est que ça a
25 été une période évolutive, je vous dirais, dans

1 les demandes de l'Autorité et les demandes de
2 monsieur Asselin à la sortie. C'est qu'à une
3 période. on ne demandait que les transactions.
4 Donc, on pouvait quand même essayer de faire
5 certaines transactions avec un template Northern
6 Trust, sans l'aide de monsieur Souka. Mais quand
7 est arrivée la production en masse de rapports
8 Northern Trust, c'est là qu'on a demandé à
9 monsieur Souka de programmer des documents avec
10 une interface Northern Trust.

11 Q Quand vous dites « avec une interface Northern
12 Trust », est-ce que je comprends que vous demandez
13 à monsieur Souka de créer des documents dans
14 lesquels il y a un paquet de données, de chiffres
15 qui apparaissent, mais en lui disant : on veut que
16 tu t'organises pour que le produit fini ait l'air
17 de venir de Northern Trust, donc porte l'en-tête
18 Northern Trust et le logo Northern Trust?

19 R Mais ça, c'est plus tard au cours de l'inspection.

20 Q Toujours dans le cadre de l'inspection 2002.

21 R On va reculer d'une étape. Dès le départ, monsieur
22 Souka - là on parle de septembre et octobre 2002 -
23 monsieur Souka et monsieur Beugré ne s'occupaient
24 que de la banque de données, une banque de données
25 transactionnelles. Donc, de la façon que c'était

1 fait, c'est qu'on avait fait des transactions par
2 rapport à Opvest, des transactions sans futures à
3 l'époque. On enlevait les contrats à terme qu'on
4 avait transigés et on reflétait, au prorata de
5 l'actif, ces mêmes transactions dans les comptes
6 de gestion privée. Donc, en éliminant finalement
7 complètement ou en ne tenant pas compte des
8 transactions qui étaient faites chez RFG Futures.

9 Q O.K.

10 R Donc on totalisait, supposons un achat de Nortel
11 pour Opvest, on le faisait au prorata de l'actif
12 pour chacun des comptes privés.

13 Lorsque cette banque de données-là était
14 complétée, qui était complétée par monsieur Beugré
15 et par monsieur Souka, non pas dans la division de
16 chacun des comptes privés mais dans sa totalité,
17 après ça on demandait à plusieurs personnes, à
18 savoir, là, toute l'équipe que je vous ai déjà
19 mentionnée : les Alain Dussault, Jean-François
20 Pilon, Éric Asselin, David Simoneau, moi-même,
21 Jean Cholette de faire à la main des états compte
22 Northern Trust.

23 Donc, monsieur Souka ne faisait pas, à ce moment-
24 là, des états de compte.

25

1 Q On est toujours dans le cadre de l'inspection de
2 l'automne 2002?

3 R On est toujours durant la période octobre 2002.

4 Q Parfait.

5 R Par la suite, les inspecteurs de l'Autorité ont
6 demandé l'historique complet de ces comptes-là, à
7 savoir le cash activity detail, le transaction
8 detail, et le asset detail de ces comptes-là. Et
9 c'est là qu'on a demandé à monsieur Souka, la
10 programmation, avoir une programmation avec un
11 template, à la fin, qui arriverait sur Northern
12 Trust.

13 Q Donc, en clair, vous demandez à monsieur Souka, à
14 ce moment-là, de créer des faux documents qui
15 devraient avoir l'apparence d'émaner de Northern
16 Trust?

17 R Mais il ne le sait qu'à la fin, parce que c'est
18 toujours une gestion de banque de données.

19 Q Oui.

20 R Quatre-vingt-dix pour cent (90%) du travail est
21 une banque de données et le dix pour cent (10%) on
22 dit : non, tu ne l'imprimes pas sur une feuille
23 normale; tu l'imprimes sur une feuille qu'ils vont
24 nous donner.

25

1 M. GILLES ROBILLARD :

2 Q Essentiellement, ce que vous lui avez demandé,
3 c'est de développer un programme qui pourrait
4 reproduire exactement un état de compte de
5 Northern Trust?

6 R Oui. Mais ce que je veux mettre clair, ce n'est
7 pas pour le défendre, c'est qu'il l'a su vers la
8 fin, ça, du travail. Parce que ça demande plutôt
9 une gestion de banque de données avant d'arriver à
10 la feuille. Tu sais, le template a duré quoi? Même
11 pas une journée à faire et, là, après ça, il y
12 avait juste une production des transactions de la
13 banque de données sur les feuilles Northern Trust.

14 Me PATRICE BENOÎT :

15 Q Quand vous dites « il l'a su juste à la fin »,
16 vous parlez de quelle époque, la fin de
17 l'inspection de 2002?

18 R Bien c'est qu'on parle plus vers novembre,
19 décembre 2002 où là on a envoyé une série de
20 documents par gestion privée, à l'Autorité.

21 Q O.K.

22 R Et là, ce qu'il fallait reproduire c'est toutes
23 les factures que monsieur Asselin avait déjà
24 données, les fausses factures que monsieur Asselin
25 avait déjà données à l'Autorité.

1 Q Donc, pour être clair, quand vous dites que
2 monsieur Souka, au début, il ne sait pas trop ce
3 qu'il fait à part créer ou gérer des banques de
4 données, vers la fin de l'inspection, donc on se
5 situe décembre 2002, là, à tout le moins à partir
6 de là, il réalise que ce qu'il est en train de
7 faire, c'est de créer des documents fictifs, des
8 faux documents.

9 R Oui, oui.

10 Q Et il a conscience ou il a connaissance qu'entre
11 autres, c'est présenté sous la forme de rapports
12 Northern Trust, alors que c'est lui-même qui les
13 crée?

14 R Oui.

15 M. GILLES ROBILLARD :

16 Q Quelle est sa réaction à ce moment-là?

17 R Félicien est quelqu'un d'extrêmement gêné. Tu
18 voyais qu'il était mal à l'aise par rapport à
19 certaines demandes. Je me souviens d'avoir eu une
20 discussion avec lui, c'était dans le contexte de
21 dire : écoute, même si on donnait les vrais
22 rapports Northern Trust, on aurait de sérieux
23 problèmes. Tu sais, il ne savait pas qu'on cachait
24 à RFG Futures. Donc c'est vraiment après, je
25 pense, la tempête, si on veut, là, qu'on s'est

1 assis ensemble et qu'on s'est parlé que même si on
2 avait voulu donner les vrais rapports Northern
3 Trust pour dévoiler, ça aurait été un « pain in
4 the ass ».

5 Q Mais même mal à l'aise, ça ne l'a pas empêché de
6 continuer jusqu'à la fin à produire des faux
7 documents.

8 R Oui.

9 Me PATRICE BENOÎT :

10 Q Le oui étant : effectivement ça ne l'a pas empêché
11 ou oui, ça l'a empêché?

12 R Non, non, effectivement ça ne l'a pas empêché.

13 Q D'accord.

14 M. GILLES ROBILLARD :

15 Q Sa conscience s'est améliorée?

16 R Il était moins gêné.

17 Q Il était moins gêné.

18 Me PATRICE BENOÎT :

19 Q Je présume que les paiements qu'il a reçus ont dû
20 contribuer à estomper sa gêne?

21 R Oui. Bien probablement en 2004, 2005, mais en 2002
22 je dois avouer que les shifts de nuit n'étaient
23 pas si bien rémunérés que ça. En tout cas, si je
24 souviens...

25 Q Dans son cas, d'accord.

1 R Dans son cas.

2 Q Vous faites référence à cette discussion-là que
3 vous avez eue avec lui « après la tempête », vous
4 faites référence à la fin de l'inspection de 2002?

5 R Ah! Là, on parle printemps, été 2003.

6 Q Printemps, été 2003, vous avez cette conversation-
7 là?

8 R Oui, c'est ça. Là, tout est passé.

9 Q Est-ce que j'ai compris que vous avez cette
10 conversation-là, dans le fond, pour un peu lui
11 expliquer pourquoi il avait eu à faire tout ça?

12 R Bien, c'est qu'il y a eu une période où on ne l'a
13 pas revu. Tu sais, après avoir terminé les
14 documents en 2002, début 2003, il y a eu une
15 période où Félicien n'a pas travaillé chez
16 Norbourg et on l'a rappelé, écoutez, fin
17 printemps, été 2003, là. Je me souviens, après ça,
18 il est embarqué un peu plus à temps plein, si on
19 veut, de façon permanente dans le Groupe Norbourg.

20 Q Et c'est dans le contexte de sa réembauche, au
21 printemps 2003, que vous faites un petit retour
22 avec lui, en arrière, sur le pourquoi de ce qu'il
23 avait fait en 2002, c'est ça?

24 R Oui.

25 Q O.K. C'était pour faire quoi?

1 R Bien écoutez, finalement l'inspection 2002 ne
2 s'est jamais terminée. Donc là, monsieur Asselin
3 nous informait qu'il fallait toujours donner
4 d'autres documents, d'autres documents. Donc là,
5 on ne pouvait plus reculer. Donc, il fallait
6 continuer le travail avec monsieur Souka.

7 Q Est-ce que c'est pour ça que vous le réengagez
8 donc au printemps 2003?

9 R Oui.

10 Q Puis qu'est-ce que vous lui dites au moment de le
11 réengager sur quelle sera la nature de son
12 travail, ce qu'on attend de lui?

13 R Ça a été fait de façon plus...

14 Q Subtile?

15 R Subtile, je vous dirais. Ça n'a pas été amené
16 directement - je vois où vous voulez en venir -
17 mais ça a été amené d'une façon qu'il fallait
18 complètement réduire les coûts d'un point de vue
19 Nortek. Donc, il fallait faire un autre système
20 informatique.

21 M. GILLES ROBILLARD :

22 Q Donc, ça n'a pas été présenté comme étant : on a
23 besoin d'un forgeron à temps plein?

24 R Non, non, non. Ça n'a pas été présenté : fais-moi
25 des faux états de compte puis dis-moi comment tu

1 veux, là. Ce n'est pas comme ça. Ça a été vraiment
2 amené dans un contexte, de dire : bon, bien
3 écoutez. Là, Nortek, on est vraiment insatisfait,
4 ça coûte beaucoup trop cher - on parlait d'un
5 million (1 M) par année - donc, on ne veut pas
6 reculer face à la promotion des fonds ou la
7 distribution, ça va nous prendre un système. Êtes-
8 vous capable de créer une équipe qui va être
9 capable de remplacer l'équipe de Nortek?

10 Et c'est à partir de ce moment-là qu'on a été
11 chercher... bien, c'est-à-dire monsieur Souka a
12 été chercher deux autres informaticiens.

13 Me PATRICE BENOÎT :

14 Q Qui?

15 M. GILLES ROBILLARD :

16 Q Ousmane Konare?

17 R Oui, c'est ça, les deux messieurs Konare. De
18 mémoire, là, leur nom de famille c'est Konare mais
19 c'était des informaticiens de haut calibre, là. Un
20 des Konare était un docteur en informatique, donc
21 là il y avait... Ce n'était même pas une
22 question... Tu sais pour aller chercher ce type de
23 gens-là, il voyait le mandat de façon très claire.

24 Me PATRICE BENOÎT :

25 Q À partir de ce moment-là, donc printemps 2003, il

1 est engagé sur quelle base, monsieur Souka?

2 Salaire, taux horaire, de mémoire?

3 R Bien écoutez, je crois qu'au début ça a été sous
4 forme salariale.

5 Q O.K.

6 R Je crois, mais après ça c'est retourné sous la
7 forme consultation.

8 Q Vous rappelez-vous, de mémoire, c'était quoi le
9 salaire convenu avec lui ou un ordre de grandeur?

10 R Entre cinquante (50 000 \$) et soixante mille
11 (60 000 \$), de mémoire.

12 Q Par année?

13 R Oui.

14 Q Il travaille à partir d'où, à ce moment-là?

15 R En 2003, dans les bureaux de Norbourg.

16 Q D'accord. À un certain moment donné, il est
17 transféré au 114, Saint-Georges à La Prairie?

18 R Ah! Beaucoup plus tard. Là, on parle milieu, fin
19 d'année 2004.

20 Q Donc, pendant cette période-là, printemps 2003 à
21 été 2004, c'est quoi la nature de son travail?

22 Vous lui demandez de faire quoi?

23 R Il a travaillé beaucoup sur le système Octan. Je
24 me souviens, on a eu une présentation dans la
25 façon de voir... il avait même été en formation

1 pour la programmation reliée au système Octan,
2 avec les deux frères Konare, je crois. Mais il y a
3 également la production de rapports Northern Trust
4 pour compléter les demandes de la Commission des
5 valeurs mobilières.

6 Q Vous nous dites que quand vous l'avez réembauché
7 au printemps 2003, vous lui avez un petit peu
8 expliqué à quoi avait servi ou c'était quoi qu'il
9 avait fait dans le cadre de son mandat de
10 l'automne. Mais là, si je comprends bien, vous lui
11 demandez de continuer à faire... une partie de ses
12 tâches, c'est de continuer à faire ça, la
13 production de faux rapports Northern Trust. Est-ce
14 qu'il comprend ce qu'il fait, monsieur Souka, à ce
15 moment-là?

16 R Il ne comprend pas complètement. Il commence à
17 comprendre, je vous dirais.

18 Q Je peux concevoir, de ce que vous nous expliquez,
19 qu'il ne sait pas à quelles fins ça sert, quel est
20 l'objectif de ça, mais est-ce qu'il est conscient
21 qu'il prépare des documents qui sont présentés
22 comme émanant d'une tierce partie, qui n'est pas
23 Norbourg, c'est-à-dire Northern Trust, mais que
24 c'est lui qui les crée? Ça, sans savoir
25 nécessairement pourquoi vous vous en servez, ça

1 est-ce qu'il en est conscient?

2 R Oui.

3 Q Lui, il les voit les documents avec...

4 R Il voit que c'est noté Northern Trust. Maintenant,
5 la raison pour laquelle il les fait, la raison
6 complète, il ne le sait à cette époque-là.

7 M. GILLES ROBILLARD :

8 Q Mais nonobstant la raison, il est pleinement
9 conscient qu'il travaille pour Norbourg et non
10 Northern Trust?

11 R Oui.

12 Q Et que les états de compte qu'il est en train de
13 produire, c'est des états de compte qui sont, à
14 tous égards, conformes à ceux émis par Northern
15 Trust?

16 R Oui. Mais à l'époque, je ne suis pas certain qu'il
17 savait qu'est-ce qu'était Northern Trust. C'est ça
18 que je veux dire. Tu sais, le gardien de valeurs
19 de la gestion privée...

20 Q Non, mais il savait que Northern Trust ce n'était
21 pas une filiale puis ce n'était pas une compagnie
22 de Norbourg.

23 R Au début, il n'avait aucune idée; à la fin, il
24 était clair qu'il le savait.

25

1 Me DENIS ST-ONGE :

2 Q Est-ce qu'il avait accès, à ce moment-là, aux
3 vrais rapports Northern Trust?

4 R Absolument pas, parce qu'on parle de gestion
5 privée, là.

6 Me PATRICE BENOÎT :

7 Q Oui, mais là, bon, il y a un travail sur la
8 question de la gestion - je fais un retour en
9 arrière. Il est par ailleurs, si j'ai bien compris
10 votre témoignage, clair, qu'au printemps 2003,
11 quand vous avez cette fameuse discussion avec lui,
12 vous lui faites part du fait que son mandat qu'il
13 avait effectué en 2002 avait été pour produire des
14 documents à l'AMF, qui étaient différents de la
15 réalité, parce que la réalité aurait posé
16 problèmes à Norbourg.

17 R Oui.

18 Q Et il est clair, quand vous le réengagez -
19 toujours si j'ai bien compris, puis vous me
20 corrigerez si je me trompe - quand vous le
21 réembauchez au printemps 2003, c'est pour faire
22 différentes choses : Octan, et cetera, mais
23 notamment de continuer cet aspect-là de production
24 de documents pour satisfaire l'AMF.

25 R Oui, ou de terminer, finalement, parce qu'on

1 parlait beaucoup de fermeture de comptes avec
2 l'AMF.

3 Q J'ai cru comprendre, puis vous me corrigerez si je
4 me trompe, que par ailleurs, à partir d'une
5 certaine époque, monsieur Souka était celui qui
6 recevait, de façon informatique, par voie
7 informatique, les vrais rapports quotidiens de
8 Northern Trust?

9 R Mais ça, on parle beaucoup plus tard dans le
10 temps.

11 Q Bon. À partir de quel moment monsieur Souka est-il
12 la personne qui reçoit les vrais rapports de
13 Northern Trust et les modifie pour ensuite les
14 retourner à Norbourg mais via un programme
15 informatique qu'il a conçu et qui donne
16 l'impression que quand Norbourg les reçoit que ça
17 a l'air de venir de Northern Trust alors que ça
18 vient de lui?

19 R Été, automne 2004, que monsieur Souka réalise ce
20 qui se passe vraiment.

21 Q Est-ce que j'ai bien compris, de témoignages
22 antérieurs ou de l'analyse du dossier, que vous
23 demandez à monsieur Souka de créer un programme
24 par lequel c'est lui qui va intercepter ou
25 recevoir les vrais rapports de Northern Trust puis

1 qui va, après les avoir modifiés, les rediriger
2 vers Norbourg mais d'une façon qui va donner
3 l'impression que quand Norbourg les reçoit, les
4 reçoit de Northern Trust et non pas de lui?

5 R De quelle époque voulez-vous parler?

6 Q Ma première question c'est : est-ce que c'est vrai
7 que vous lui avez demandé de faire ça? Si la
8 réponse est oui, vous nous direz à partir de
9 quand.

10 R Été, automne 2004, c'est ce qui lui a été demandé.

11 Q D'accord. Puis quand vous lui demandez de faire
12 ça, il ne s'en étonne pas, monsieur Souka?

13 R Oui. Au départ, oui.

14 Q Il vous dit quoi?

15 R Écoutez, je ne me souviens pas mais il y a un
16 questionnement. Il y a un questionnement relié à
17 la nature et la durée du travail, à savoir la
18 nature : « Je comprends, mais est-ce que ce que je
19 vois est vraiment ce que je pense? » Là,
20 évidemment, j'ai dévié certaines réponses, je ne
21 lui ai pas dit la vérité dès le départ. La
22 deuxième, c'est qu'il me pose la question à savoir
23 combien de temps ça va durer, tout ça.

24 Q Et vous lui dites quoi?

25 R « Ce n'est qu'une question de temps. »

1 M. GILLES ROBILLARD :

2 Q Monsieur Souka, en plus des états de compte de
3 Northern Trust, parce qu'on parle qu'il a
4 développé un logiciel à votre demande, mais on
5 voit qu'il y a d'autres documents qui ont été
6 falsifiés aussi, soit des états financiers, des
7 états bancaires...

8 R Mais ça, je l'ai réalisé après.

9 Me DENIS ST-ONGE :

10 Des états UBS.

11 M. GILLES ROBILLARD :

12 Q Des états UBS, des états bancaires de la banque en
13 Suisse, Banque Cantonale de Fribourg.

14 R Oui.

15 Q Des états financiers de la compagnie en Suisse,
16 Eurobourg?

17 R Ça, Eurobourg, il y a plusieurs points. Ça,
18 Eurobourg, je l'ai réalisé après les événements du
19 25 août, suite à... J'ai réalisé qu'il y avait une
20 différence entre ce qui avait été remis des états
21 financiers d'Eurobourg et la vraie version
22 d'Eurobourg. Probablement pour combler - ce que
23 j'en déduis présentement - probablement pour
24 combler ou pour que tout balance avec les états
25 financiers de Norbourg International.

1 C'est ce que j'ai compris. Les états de compte
2 UBS, c'est à ma demande au cours de l'hiver et
3 printemps 2005, suite à la divulgation volontaire,
4 qu'il fallait donner de plus en plus de documents.
5 Après ça, Banque Cantonale...

6 Q Mais maintenant, le point c'est que malgré ces
7 problèmes de conscience, c'est que c'était
8 beaucoup plus que juste falsifier des documents de
9 Northern Trust. Il y avait beaucoup d'autres
10 situations dans lesquelles il falsifiait des
11 documents pour vous accommoder.

12 R Oui.

13 Me PATRICE BENOÎT :

14 Q Puis entre autres, les états UBS, si je ne fais
15 pas erreur, c'est à toutes fins pratiques la
16 création d'états de compte semblant émaner d'UBS
17 et démontrant que vous-même, personnellement, avez
18 des actifs placés, des argents placés chez UBS
19 pour plusieurs millions de dollars, c'est ça?

20 R Oui. Mais encore une fois, c'est le même principe
21 que Northern Trust au début; il ne le voyait qu'à
22 la fin du processus.

23 Q Mais il finissait par le voir.

24 R Oui, il finissait par le voir.

25 Q D'accord.

1 (DISCUSSION HORS DOSSIER)

2
3 Me PATRICE BENOÎT :

4 Q En réponse à quelques questions de mon collègue
5 St-Onge tantôt, vous avez dit que monsieur Souka a
6 été déménagé au début 2005, des locaux de Nortek
7 au 114, Saint-Georges pour un bungalow sur la rue
8 Jacques à Candiac, dont vous vous étiez porté
9 acquéreur. Vous avez évoqué des problèmes d'espace
10 dans les locaux de Nortek, pour lui. Il y avait
11 une autre raison aussi, effectivement, qui était
12 la nature du travail que vous lui demandiez?

13 R Oui, c'est ça. Ça, on en a parlé précédemment, par
14 la nature et les gens de Nortek qui...

15 Q Puis ça a été quoi la réaction de monsieur Souka
16 quand vous lui dites : à partir de maintenant, tu
17 vas travailler à partir d'un bungalow à Candiac,
18 et non pas des locaux commerciaux de Nortek?

19 R Il n'a pas eu vraiment de réaction. Je pense que
20 ça le soulageait de voir... de le voir retiré un
21 peu de l'environnement Nortek, si on peut dire.

22 Q Ça pouvait, si je vous comprends bien, calmer une
23 inquiétude, qui pouvait être normale de sa part
24 dans les circonstances, qu'il n'y ait pas trop de
25 monde qui aient l'occasion de voir ce qu'il

1 faisait vraiment comme travail?

2 R C'est ça.

3 Me DENIS ST-ONGE :

4 Q Est-ce qu'il y en a qui travaillaient autour de
5 lui, qui commençaient à soupçonner des choses?

6 R Pierre Mercier commençait à soupçonner certaines
7 choses.

8 Me PATRICE BENOÎT :

9 Q C'est qui Pierre Mercier?

10 R Le directeur ou le président, le grand patron,
11 finalement, de Nortek.

12 Q Puis pourquoi vous dites qu'il commençait, lui, à
13 soupçonner des choses? Ça vient d'où ce
14 commentaire-là?

15 R Bien, ça me venait de Félicien. Moi, je n'ai
16 jamais été sur place au 114, mais ça m'était
17 confirmé par Félicien que les gens de Nortek
18 commençaient à lui poser certaines questions.

19 Q Puis que ça l'embarrassait?

20 R Ça l'embarrassait, oui, de répondre.

21 Q Est-ce que monsieur Souka a déjà travaillé pour
22 vous personnellement? Rendu des services à Vincent
23 Lacroix, personnellement?

24 R Non.

25 Q Monsieur Souka, en sus de son salaire, a reçu soit

1 directement ou par sa compagnie Polymorphe, soit
2 de compagnies du Groupe Norbourg, soit de vous
3 personnellement, aux alentours de deux cent
4 soixante mille dollars (260 000 \$). Donc en fait,
5 si on se réfère à la poursuite qu'on a prise
6 contre monsieur Souka, on parle de deux cent
7 cinquante-sept quatre cent soixante-sept dollars
8 (257 467 \$). C'était pourquoi ces paiements-là en
9 sus de son salaire?

10 R Il y a eu une partie qui était pour... une petite
11 partie je vous dirais, pour de l'équipement
12 informatique, qui ne totalise pas beaucoup, là, si
13 je me fie à l'équipement qu'on a retrouvé au 69,
14 Jacques. Également, ce que je ne me souviens pas,
15 c'est de quelle façon monsieur Souka payait
16 d'autres programmeurs qui se retrouvaient au 69,
17 Jacques. Et autrement, si ce n'est que pour le
18 reste, c'est des dépenses personnelles, selon moi.

19 Q Qu'est-ce que vous voulez dire, des dépenses
20 personnelles?

21 R Bien, pour les besoins personnels de monsieur
22 Souka.

23 Q O.K. Pas pour des dépenses qu'il payait de sa
24 poche mais qui étaient des dépenses de Norbourg
25 que vous deviez lui rembourser, là.

1 R Il y avait peut-être des comptes de dépenses, ça
2 je ne m'en souviens pas, mais il y avait pour des
3 dépenses personnelles non reliées aux activités de
4 Norbourg pour monsieur Souka.

5 Q Là, on va être un peu plus clair, là. Monsieur
6 Souka, très clairement, est le maître d'oeuvre
7 technique ou celui qui, par ses compétences
8 techniques, permet la création de faux documents.

9 R Oui.

10 Q Sans nécessairement toujours comprendre à quoi ça
11 sert, il est très, très conscient de ça.

12 R Oui.

13 Q Il vous fait part de son malaise, au point où il
14 est content d'aller travailler un peu en cachette
15 dans un bungalow, là.

16 R Oui.

17 Q Est-ce qu'il y a une partie, et si oui laquelle
18 selon vous, du deux cent cinquante-sept mille
19 dollars (257 000 \$) qui lui est versée à titre de
20 rémunération pour cette participation-là, de sa
21 part, à la création de faux documents?

22 R Écoutez, la vraie réponse ce serait de déduire le
23 coût de l'équipement informatique et certaines
24 factures qu'il a fait part à Jean Cholette dans le
25 cadre de l'opération qui se passait au 69,

1 Jacques. À savoir le montant précis, comme je vous
2 ai dit tantôt, je l'évalue, coût d'opération et
3 tout ça, je l'évalue à peu près à cinquante
4 (50 000 \$), soixante mille (60 000 \$) incluant
5 l'informatique. Donc, le reste doit être pour des
6 frais personnels.

7 Q O.K. Mais les coûts d'informatique...

8 M. GILLES ROBILLARD :

9 Q Quels coûts d'opération?

10 R Mais les serveurs. Quand je parle de matériel
11 informatique, il y avait de l'équipement
12 informatique qui était situé là-bas. Il y avait un
13 serveur, que la GRC a saisi. On parle de trois à
14 quatre ordinateurs, on parle, après ça, de tout ce
15 qui est l'embauche de certaines personnes qui
16 travaillaient là-bas également, sur une base de
17 consultation, pas qui étaient à temps plein là-
18 bas, mais sur une base de consultation.

19 Me PATRICE BENOÎT :

20 Q Oui, mais cet équipement informatique-là, ce
21 n'était pas Norbourg qui l'achetait?

22 R De mémoire, non. On ne l'a pas mis à l'intérieur
23 de Norbourg, justement parce que c'était le 69,
24 Jacques.

25

1 M. GILLES ROBILLARD :

2 Q Parce que quand on a interrogé monsieur Souka, à
3 aucun moment donné, dans son interrogatoire, il
4 nous fait part que ces montants-là qu'il a reçus,
5 étaient pour le remboursement d'ordinateurs ou
6 pour le paiement de salaires à certains employés.

7 R Qu'est-ce qu'il disait?

8 Me PATRICE BENOÎT :

9 Q Bien, il disait que c'était des bonis.

10 R Des bonis?

11 Q Des bonis...

12 M. GILLES ROBILLARD :

13 Q Des bonis, des dons, des cadeaux.

14 R Écoutez, moi, je me souviens très clairement qu'il
15 y a eu des factures d'ordinateurs et on pourra en
16 parler à Jean Cholette, qui étaient reliées et que
17 j'ai payées personnellement. Maintenant, la
18 différence entre ce qui a été pour des fins
19 personnelles, il faudrait faire la liste, mais je
20 n'ai pas le montant précis. De mon point de vue
21 personnel, je crois que c'est près de deux cent
22 mille (200 000 \$) pour ses fins personnelles.

23 Me PATRICE BENOÎT :

24 Q Mais quand vous dites « pour fins personnels »,
25 là, c'est...

1 R Des bonis ou...

2 Q Est-ce que ça a fait l'objet de discussions avec
3 lui? Ou c'est de votre propre chef, vous dites :
4 tiens, regarde, voilà un chèque de vingt-cinq
5 mille (25 000 \$)...

6 R Non, c'est sur demande.

7 Q Ou voilà un chèque de dix mille (10 000 \$), ou...

8 R Non, c'est sur demande : j'ai besoin de tant
9 d'argent. Donc, c'était fait sur cette base-là,
10 suite à sa demande.

11 Q O.K. Mais là, quand il vient vous voir puis il
12 dit : j'ai besoin - par exemple - de dix mille
13 dollars (10 000 \$), là?... Monsieur Souka, vous
14 aviez convenu avec lui d'un salaire?

15 R Oui.

16 Q À supposer qu'il y a certains frais qui lui sont
17 remboursés, là il dit : j'ai besoin de dix mille
18 dollars (10 000 \$), il vous présentait ça comment,
19 là? Lire entre les lignes, je ne trouve pas ça
20 très normal de la part d'un employé d'aller voir
21 son employeur puis dire : donne-moi dix mille
22 dollars (10 000 \$) parce que j'en ai besoin. Il
23 vous présentait ça comment?

24 R Écoutez là, on ne peut pas parler de normalité
25 dans Norbourg, là, mais monsieur Souka se

1 présentait à mon bureau puis il me disait : j'ai
2 besoin de dix mille dollars (10 000 \$) ou de vingt
3 mille dollars (20 000 \$). Sachant très bien les
4 services qu'il me rendait, je ne critiquais aucun
5 montant et je lui faisais le chèque.

6 Q Il était conscient de la...

7 R Des services rendus.

8 Q Qu'il n'avait pas besoin d'être persuasif en vous
9 demandant ces sommes-là.

10 R Tout à fait.

11 Me DENIS ST-ONGE :

12 Q Ça allégeait ses souffrances.

13 R Voilà.

14 M. GILLES ROBILLARD :

15 Sa conscience.

16 Me PATRICE BENOÎT :

17 Q Et est-ce que c'était... de votre part vous lui
18 disiez : je te prête la somme ou je te la donne en
19 contrepartie de ce que...

20 R Ah! C'était clair que je la donnais.

21

22 **(DISCUSSION HORS DOSSIER)**

23

24 Me PATRICE BENOÎT :

25 Q Monsieur Lacroix, on va maintenant aborder un

1 nouveau sujet, qui est la question de la compagnie
2 numérique 6293115 Canada inc., qui s'est retrouvée
3 dans le giron Norbourg à un moment donné. Je vais
4 commencer par vous demander qui sont messieurs
5 Frank Cameron et Jean-Guy Farah?

6 R Ce sont des gens qui se sont joints à Norbourg au
7 début de l'année 2003 et qui étaient représentants
8 en épargne collective chez le Groupe Investors à
9 Sherbrooke.

10 Q Est-ce que c'était des représentants importants?

11 R Dans la région de Sherbrooke, Frank Cameron
12 c'était quelqu'un de bien important. Monsieur
13 Farah jouait un rôle de conseiller pour monsieur
14 Cameron au sein de l'épargne collective, mais qui
15 avait énormément de contacts dans la région, étant
16 donné qu'il avait été V.-P. Finances de La
17 Tribune, le quotidien à Sherbrooke.

18 Q Donc, des personnages importants dans la région de
19 Sherbrooke?

20 R Oui.

21 Q Et si je comprends bien, de votre façon d'étendre
22 le réseau Norbourg dans cette région-là du Québec.

23 R Voilà.

24 Q Vous dites qu'ils deviennent, vous acquérez leur
25 achalandage au printemps, vous avez situé ça au

1 printemps 2003?

2 R Oui. Dans le cas de monsieur Cameron,
3 comparativement aux autres représentants, c'est
4 différent. Parce que les autres représentants, tu
5 pouvais acheter l'achalandage puis il y avait
6 automatiquement un transfert des clients, ce qu'on
7 appelait un transfert en bloc. Dans le cas de
8 monsieur Cameron, c'était vraiment un par un,
9 retourner voir chacun des clients. On ne pouvait
10 pas faire de transfert en bloc avec Investors.

11 Q O.K.

12 R Donc, l'achalandage c'était vraiment acheter le
13 nom. Là, on n'achète pas un book, on achète un nom
14 dans ce cas-là.

15 Q Le nom étant Frank Cameron?

16 R Frank Cameron. Son père et lui totalisaient près
17 de soixante-quinze (75) ans chez le Groupe
18 Investors, d'expérience. Donc, c'était un gros
19 coup qu'on faisait à l'époque.

20 Q D'accord. Environ un an et quelques mois plus
21 tard, à savoir au mois d'octobre 2004, vous
22 procédez avec monsieur Cameron et monsieur Farah à
23 la création de la compagnie 6293115 Canada inc.?

24 R Oui.

25 Q Les actions ordinaires sont réparties soixante-

1 cinq pour cent (65%) à Quatro Capital, vingt-cinq
2 pour cent (25%) à monsieur Cameron, et le dix pour
3 cent (10%) restant à monsieur Farah.

4 R Oui.

5 Q Et je vais produire, sous VL-69, un cartable qui
6 s'intitule « Acquisition du 30, rue Rioux à
7 Sherbrooke », dans lequel, sous l'onglet numéro 1,
8 il y a, en fait, les règlements d'incorporation,
9 registre d'actionnaires, et cetera, pour la
10 compagnie numérique Canada inc. Et on voit, entre
11 autres, que les actions ordinaires sont
12 souscrites : soixante-cinq dollars (65 \$) pour
13 Quatre, vingt-cinq dollars (25 \$) pour monsieur
14 Cameron et dix dollars (10 \$) pour monsieur Farah.

15
16 **VL-69 :**

17 Cartable intitulé : « Acquisition du 30,
18 Rioux à Sherbrooke »

19
20 Q C'est quoi le but de la création de cette
21 compagnie-là avec monsieur Farah et monsieur
22 Cameron?

23 R Le but de créer cette société-là est d'acheter
24 l'immeuble situé au 30, Rioux à Sherbrooke.

25 Q Pourquoi vous voulez acheter cet immeuble-là?

1 R OÙ est situé, finalement, le bureau régional de
2 Norbourg Capital dans la région de l'Estrie.

3 Q Mais pourquoi vous voulez procéder à cette
4 acquisition-là via une compagnie qui appartient en
5 partie à monsieur Cameron et monsieur Farah, si
6 eux-mêmes ont déjà vendu leur achalandage à
7 Norbourg et si c'est le bureau de Norbourg qui est
8 dans cet édifice-là?

9 R Bien comme je l'ai expliqué précédemment, ils
10 n'ont pas vendu leur achalandage. C'est qu'on a
11 acheté le nom. Ils n'ont pas vendu l'achalandage
12 de la clientèle. Mais le but principal de cette
13 transaction, il y en a deux : d'un point de vue
14 Norbourg, étant donné que lorsque nous sommes
15 entrés dans les bureaux, il y a eu des dépenses
16 extravagantes - ça a coûté près de cent (100 000
17 \$) à cent vingt-cinq mille dollars (125 000 \$) de
18 rénover le bureau Norbourg, donc...

19 Q Comme locataire?

20 R Comme locataire.

21 Q Puis ça, vous êtes rentré-là comme locataire
22 quand?

23 R Au printemps 2003, fin de l'hiver 2003, printemps
24 2003.

25 Q Dans la foulée de l'acquisition ou bien, en fait,

1 de la conclusion des ententes avec monsieur
2 Cameron et monsieur Farah comme représentants en
3 épargne collective?

4 R C'est ça.

5 Q Est-ce qu'eux-mêmes avaient déjà leurs bureaux là?

6 R Non, ils avaient des bureaux à l'intérieur du
7 Groupe Investors à Sherbrooke.

8 Q Donc, vous les rapatriez sous le giron Norbourg,
9 comme représentants en épargne collective et là,
10 comme ils quittent Investors, ça vous prend des
11 locaux, c'est ça?

12 R Oui, c'est ça.

13 Q Que vous louez dans cet immeuble-là, au printemps
14 2003?

15 R Au printemps 2003, et dont les rénovations ont été
16 très coûteuses.

17 Q D'accord.

18 R Et donc, finalement, on en arrive, au cours de
19 l'année 2004, que le propriétaire veut vendre son
20 édifice et monsieur Cameron m'informe que le
21 propriétaire veut le vendre. Donc, dans un
22 objectif, si je me réfère à votre question de
23 départ, dans un objectif de maintenir intéressé et
24 de garder, si on veut, la vitalité au sein du
25 Groupe Norbourg, on a voulu récompenser monsieur

1 Cameron et monsieur Farah pour maintenir leurs
2 services au sein de la société Norbourg Capital en
3 leur donnant vingt-cinq pour cent (25%) du capital
4 et dix pour cent (10%) du capital, respectivement.

5 Q O.K. Donc, autrement dit, ce que vous dites, c'est
6 la raison pour laquelle plutôt que ce soit une
7 société du Groupe Norbourg qui acquiert cet
8 immeuble, vous créez une compagnie numérique avec
9 une partie de l'actionnariat qui est donnée à
10 monsieur Cameron et monsieur Farah?

11 R Oui.

12 Q Quand vous dites que c'est pour garder la vitalité
13 des troupes, vous aviez déjà conclu, un an
14 auparavant, une entente par laquelle ils
15 transféraient chez vous, monsieur Cameron et
16 monsieur Farah?

17 R Oui.

18 Q C'est venu comment, là? Ça a été une grande preuve
19 de générosité de votre part ou ça a été sollicité?

20 R Ça a été sollicité.

21 Q De quelle façon?

22 R Ce qu'il faut comprendre, c'est qu'un réseau en
23 épargne collective ou les représentants en épargne
24 collective, c'est des gens qui sont extrêmement
25 demandant lorsqu'on se retrouve dans une firme

1 intégrée. On en demande beaucoup également de leur
2 part, à savoir dans le cas de monsieur Cameron,
3 c'était cent pour cent (100%) des actifs de ses
4 clients qui étaient transférés dans les fonds
5 Norbourg. Donc en retour, pour des fins
6 d'appréciation de ce qui s'était passé et pour des
7 fins de maintenir, si on veut, cet engouement, on
8 leur a donné un capital actions dans la société,
9 qui a servi à acquérir l'immeuble.

10 Q Est-ce que j'ai bien compris que l'entente avec
11 monsieur Cameron, c'est qu'il devait faire en
12 sorte que ses clients, dont les investissements
13 étaient répartis dans différents véhicules,
14 différents fonds mutuels...

15 R Du Groupe Investors seulement.

16 Q Du Groupe Investors, devaient en totalité se
17 retrouver dans des fonds Norbourg?

18 R Uniquement, oui.

19 Q Donc, il fallait que monsieur Cameron s'organise
20 pour convaincre ses clients que...

21 R Je transfère chez Norbourg et j'investis vos
22 épargnes dans Norbourg.

23 Q Vous aviez... Autrement dit, dire à ses clients :
24 tu avais la totalité de tes placements dans
25 différents fonds mutuels Investors, maintenant il

1 faut que tu me transfère tout ça, en totalité,
2 dans des fonds Norbourg.

3 R Oui. Puis il y avait dans son contrat de
4 transfert, parce que là c'est un contrat qui n'est
5 pas d'achat d'achalandage, on achetait le nom
6 Frank Cameron, qu'il y avait une répartition en
7 fonction des bonus qui étaient transférés dans les
8 fonds Norbourg.

9 Q Est-ce que dans les faits il a réussi à accomplir
10 cette tâche-là?

11 R C'est-à-dire que c'était par étape. Il y avait
12 différentes étapes qui étaient à franchir, ce
13 n'était pas d'avoir un espace complet.

14 Q Bien, en fonction des étapes...

15 M. GILLES ROBILLARD :

16 Q Est-ce que je me trompe en disant qu'au niveau
17 d'Investors, pour être en mesure de transférer le
18 client, vous devez liquider la position du client?
19 Elle est liquide, puis par la suite, donc
20 automatiquement c'est pour cela qu'il devait
21 transférer dans des fonds Norbourg ou d'autres
22 fonds, parce qu'il devait, comment je pourrais
23 dire, liquider les positions de chacun de ses
24 clients?

25 R Oui. C'est-à-dire que s'il pouvait garder les

1 fonds Investors à l'intérieur, comme étant
2 représentant dans Norbourg Capital. Cependant,
3 étant donné qu'il n'était plus dans le réseau
4 Investors, il ne recevait plus la rémunération
5 reliée aux produits Investors, étant donné qu'il
6 était en dehors. Donc, pour être certain d'être
7 rémunéré, il se devait de sortir ses clients de
8 chez Investors.

9 Me PATRICE BENOÎT :

10 Q Mais est-ce que je me trompe ou en les sortant de
11 chez Investors, il aurait pu leur dire : vous
12 pouvez investir dans des fonds Norbourg si vous
13 voulez, maintenant que je suis devenu un
14 représentant de l'équipe Norbourg, mais vous
15 pouvez aussi, toujours avec moi comme représentant
16 en épargne collective, placer une partie de vos
17 investissements dans des fonds Trimark ou AGF ou
18 n'importe quelle maison de fonds, là.

19 R Bien, il aurait pu le faire mais son contrat ne
20 lui aurait pas permis d'avoir les bonus qu'il a
21 reçus. C'est tout simplement, il avait la
22 latitude... Monsieur Cameron avait un objectif à
23 atteindre dans le sens qu'il y avait un minimum
24 qui devait être placé dans les fonds Norbourg.
25 Donc, sur le prorata des transferts de la

1 clientèle qu'il a reçue, la seule façon
2 d'atteindre ses objectifs de transfert dans les
3 fonds Norbourg était d'en arriver à transférer
4 cent pour cent (100%) de la clientèle qui
5 transférait, qui le suivait dans Norbourg Capital,
6 de les mettre dans les fonds Norbourg.

7 Q D'accord. Donc, compte tenu de cette tâche-là,
8 vous dites qu'une façon, si j'ai bien compris et
9 vous me corrigerez si je me trompe, de le
10 rémunérer adéquatement pour accomplir cette tâche
11 de transfert-là, vous convenez de lui remettre une
12 partie de l'actionnariat de la compagnie qui
13 détient l'immeuble de Sherbrooke. C'est ça?

14 R Comme cadeau.

15 Q Pour ça?

16 R Pour ça, oui.

17 Q Est-ce que c'est la même chose pour monsieur
18 Farah?

19 R Oui.

20 Q Exactement la même situation?

21 R Même situation.

22 Q Si c'est un petit peu moins important pour
23 monsieur Farah, il a dix pour cent (10%); à
24 monsieur Cameron, vingt-cinq pour cent (25%), est-
25 ce que je comprends que c'est juste compte tenu du

1 montant total d'actifs sous gestion que chacun
2 avait?

3 R Non, du tout.

4 Q Monsieur Farah en avait un petit peu moins ou...

5 R Non, non, du tout. C'est que monsieur Farah était
6 quelqu'un, finalement, qui était un peu un
7 conseiller de monsieur, un consultant, si on veut,
8 de monsieur Cameron. Donc monsieur Farah passait
9 ses hivers à l'extérieur du pays et n'était pas...

10 Q O.K. L'immeuble en question a été payé quatre cent
11 vingt-cinq mille (425 000 \$) par Quatro. Dans le
12 cahier qu'on a produit sous VL-69, il y a sous
13 l'onglet 2 une lettre signée par Quatro Capital
14 ainsi que par monsieur Cameron et monsieur Farah,
15 où on dit qu'il y a quatre cent vingt-cinq mille
16 (425 000 \$) qui est payé par Quatro au notaire
17 chargé de la transaction, et on dit que le quatre
18 cent vingt-cinq mille (425 000 \$), donc qui est le
19 prix total de la transaction, ça doit être reflété
20 comme étant un prêt hypothécaire de Quatro pour
21 deux cent soixante mille (260 000 \$) et ensuite
22 une souscription d'actions privilégiées catégorie
23 H, de la compagnie Canada inc., par Quatro pour
24 cent sept mille deux cent cinquante dollars
25 (107 250 \$), par monsieur Farah pour seize mille

1 cinq cents (16 500 \$) et pour monsieur Cameron de
2 quarante et un mille deux cent cinquante dollars
3 (41 250 \$). Mais tout ça est payé par Quatro?

4 R Oui.

5 Q Est-ce qu'il y a une raison particulière pour
6 laquelle c'est présenté comme ça? Dans le sens que
7 je comprends que plutôt que de prêter quatre cent
8 vingt-cinq mille dollars (425 000 \$) à la
9 compagnie par Quatro, on procède plutôt par un
10 prêt pour un montant réduit puis le reste c'est
11 présenté comme un investissement fait par chacun
12 des trois actionnaires. C'est pour refléter ce que
13 vous m'avez mentionné précédemment?

14 R Oui, tout à fait. C'était pour refléter le fait de
15 donner un cadeau à monsieur Cameron et monsieur
16 Farah.

17 Q Est-ce que je me trompe ou c'est également de
18 faire en sorte que sur papier, ou il y a de la
19 documentation qui indique qu'il y a eu une
20 certaine forme de capitalisation qui, en apparence
21 à tout le moins, a l'air d'être faite par monsieur
22 Cameron et monsieur Farah dans la compagnie?

23 R Excusez-moi, Maître Benoît...

24 Q Bien, j'essaie de comprendre...

25 R Il n'y a pas de capitalisation, il n'y a pas de

1 somme investie de la part de monsieur...

2 Q Il n'y a pas de somme investie mais sur papier,
3 quand on regarde les registres, on voit qu'il y a
4 des formulaires de souscription d'actions signés
5 par monsieur Farah et monsieur Cameron, d'actions
6 privilégiées H, pour respectivement quarante et un
7 mille (41 000 \$) et seize mille cinq cents dollars
8 (16 500 \$).

9 R Bien c'est un cadeau de la part de Vincent Lacroix
10 ou Norbourg pour ces gens-là, pour l'acquisition
11 de ces actions privilégiées.

12 Q D'accord.

13 Me DENIS ST-ONGE :

14 Q Est-ce qu'il y a eu une convention d'actionnaires
15 qui a été signée?

16 R Pas de mémoire. Toute l'information se retrouve,
17 je crois, à l'intérieur de ce cartable.

18 Me PATRICE BENOÎT :

19 Q Qui s'occupait, une fois l'acquisition de la
20 propriété effectuée, de la gestion de la
21 propriété?

22 R En grande partie, monsieur Cameron.

23 Q D'accord. Est-ce que je me trompe où dans
24 l'édifice il y avait d'autres locaux que ceux de
25 Norbourg Capital? Est-ce que Norbourg Capital

1 c'était le seul occupant ou il y avait d'autres
2 locataires?

3 R C'est-à-dire que le propriétaire, dont je ne me
4 souviens pas le nom, le propriétaire de l'immeuble
5 qui nous a vendu occupait le deuxième étage, pour
6 une certaine période. Je crois qu'il a quitté au
7 cours de l'été 2004.

8 Q Moyennant un certain loyer, j'imagine?

9 R Moyennant... je ne sais pas si après la
10 transaction, ils ont payé un loyer.

11 Q O.K. Et quand vous dites que c'est monsieur
12 Cameron, est-ce que je comprends que c'est
13 monsieur Cameron qui s'occupait de la gestion,
14 dans le sens de voir à l'entretien, aux dépenses
15 d'entretien, de réparations de l'immeuble?

16 R Bien c'est-à-dire que c'est monsieur Cameron qui
17 s'occupait de cette gestion à même les fonds qu'on
18 pouvait retrouver dans la société qui possédait
19 l'immeuble.

20 Q Qui les finançait, ces frais d'entretien et de
21 réparations et frais normaux d'un immeuble
22 commercial comme ça?

23 R Les revenus de location, en grande partie. Je ne
24 crois pas qu'après il y a eu des injections.

25

1 Q Les revenus de location, c'est Norbourg Capital
2 purement et simplement?

3 R Oui, Norbourg Capital mais comme je vous dis, je
4 ne sais pas si le locataire au deuxième payait ou
5 pas une location, mais c'était des revenus de
6 location de la part de Norbourg Capital.

7 Q O.K. Donc, il y a trente-cinq pour cent (35%) de
8 l'actionnariat qui est donné à monsieur Cameron et
9 à monsieur Farah sans qu'ils payent pour, mais par
10 ailleurs, tout ce qui est dépenses de l'immeuble
11 c'est Norbourg Capital qui se trouve à les payer
12 comme locataire.

13 R Oui.

14 Q Parce que Norbourg Capital, si je comprends bien
15 votre commentaire, a continué à être locataire et
16 payait un loyer même si ça devenait un immeuble
17 qui était la propriété d'une compagnie détenue
18 majoritairement par le Groupe Norbourg?

19 R Oui.

20 Q D'accord. Aviez-vous des réunions du conseil
21 d'administration dont vous faisiez partie, vous
22 personnellement, à différentes époques? Est-ce
23 qu'il y avait une certaine forme de, vous me
24 passerez l'expression, reporting qui était faite à
25 vous ou à Norbourg par monsieur Cameron quant à la

1 gestion de l'immeuble?

2 R C'est-à-dire qu'il y avait des rencontres
3 informelles, si on veut. Lorsque je voyais
4 monsieur Cameron, on m'informait des activités au
5 sein de l'immeuble et non pas de la société, mais
6 je ne peux pas dire formellement qu'il y a eu des
7 réunions du conseil d'administration.

8 Q Puis ça n'allait pas au-delà de simples
9 discussions informelles pour...

10 R Non, c'est ça. C'était des discussions
11 informelles, là, avec certains chiffres, de façon
12 verbale. Il y avait rarement des papiers qui
13 étaient faits.

14 Q Puis sans trop de détails?

15 R Sans trop de détails.

16 Q Est-ce que je peux résumer en disant
17 qu'essentiellement, vous lui faisiez confiance
18 pour la gestion de l'immeuble?

19 R Oui.

20 Q O.K., je n'ai pas d'autres questions là-dessus.

21

22 **(DISCUSSION HORS DOSSIER)**

23

24 Me DENIS ST-ONGE :

25 Q Avant de terminer pour aujourd'hui, Monsieur

1 Lacroix, on va poser des petites questions rapides
2 sur les paiements pour lesquels nous n'avons pas
3 d'explication ou peu d'explication. Monsieur André
4 Beaulieu aurait reçu une somme de soixante-dix
5 mille quatre cent cinquante dollars (70 450 \$),
6 savez-vous c'est qui puis pourquoi?

7 R J'ai aucune idée qui est monsieur Beaulieu.

8 Q O.K. Monsieur Gaétan Plante aurait reçu un montant
9 de quatre-vingt mille dollars (80 000 \$).

10 R Monsieur Gaétan Plante est la personne qui nous a
11 mis en contact avec le Canton de Valais et qui,
12 pour la transaction des achats de warrants de la
13 somme de deux cent quarante mille dollars
14 (240 000 \$) au Canton du Valais, monsieur Plante
15 nous a demandé une commission à titre personnel de
16 quatre-vingt mille dollars (80 000 \$).

17 Q C'était qui ça monsieur Plante?

18 R Monsieur Plante était président de l'Industrielle
19 Alliance valeurs mobilières.

20 Q Situé où?

21 R À Québec.

22 Q Et il a demandé une commission de quatre-vingt
23 mille (80 000 \$) pour?

24 R Pour la transaction qui nous a permis - écoutez, à
25 l'époque on va parler de Placements Norbourg, là,

1 mais ce n'était pas certain - qui a permis aux
2 fonds Norbourg d'acquérir, pour la somme de deux
3 cent quarante mille dollars (240 000 \$), huit cent
4 mille (800 000) warrants, bons de souscription de
5 la société Junex, que nous avons achetés du Canton
6 de Valais.

7 Q Donc, pour une acquisition de deux cent quarante
8 mille (240 000 \$), il y a eu une commission de
9 quatre-vingt mille (80 000 \$), qui représente le
10 tiers de la valeur de l'investissement.

11 R Oui.

12 Q Pourquoi vous l'avez payé?

13 R C'est qu'il était... C'était que c'était convenu
14 que monsieur Plante voulait recevoir une
15 commission de quatre-vingt mille dollars
16 (80 000 \$). Pourquoi on l'a payée? C'est que
17 c'était de la commission effectuée sur un
18 placement qui semblait être un excellent placement
19 à l'époque et qu'il était à la commission. Le
20 placement a été fait à une certaine période et la
21 commission a été donnée beaucoup plus tard. Donc,
22 il y a eu une certaine négociation de la
23 commission.

24 Q Mais ça a été fait à lui personnellement. Est-ce
25 qu'il avait une entreprise, ou...

1 Qui a rendu les services?

2 R Mais monsieur Plante a demandé à être payé
3 personnellement alors qu'il était président de
4 l'Industrielle valeurs mobilières. La raison pour
5 laquelle il a demandé d'être payé personnellement,
6 j'en ai aucune raison.

7 Q Qui a rendu des services?

8 R Qui a rendu des services? C'est monsieur Plante
9 qui nous a mis en contact avec le Canton du
10 Valais, pour l'achat de ces warrants-là.

11 Q Mais est-ce que vous avez obtenu les services de
12 la société Industrielle Alliance?

13 R Non, du tout. C'était fait d'un point de vue... On
14 le savait qu'il était président de l'Industrielle,
15 mais à chaque fois qu'on rencontrait monsieur
16 Plante c'était d'un point de vue d'un
17 investissement dans Junex. Et ce qu'on a appris
18 par la suite, c'est qu'il était également
19 consultant pour la société Junex à l'époque, à
20 titre personnel.

21 M. GILLES ROBILLARD :

22 Q Est-ce qu'il y a d'autres montants, sur cette
23 transaction-là que vous avez effectuée qui a donné
24 lieu à une commission de quatre-vingt mille
25 dollars (80 000 \$), est-ce qu'il y a d'autres

1 commissions ou quoi que ce soit qui ont été
2 payées?

3 R Mais ce qu'on a appris par après c'est que, en
4 rencontrant les dirigeants de la société Junex,
5 c'est que Junex payait également monsieur Plante à
6 titre de consultant, donc lui avait donné
7 également une rémunération pour cette transaction.
8 Et ça, c'est monsieur Aubert qui m'avait informé -
9 qui était président du conseil à l'époque - qui
10 m'avait informé de la rémunération qu'il avait
11 donnée à monsieur Plante.

12 Me DENIS ST-ONGE :

13 Q Avez-vous su combien?

14 R Non. Tout ce que j'ai su, c'est quand j'ai informé
15 monsieur Aubert que j'avais également donné un
16 chèque - et moi, je lui avais indiqué le montant
17 du chèque de quatre-vingt mille dollars (80 000 \$)
18 à monsieur Plante et que je lui avais remis à
19 titre personnel, monsieur Aubert était extrêmement
20 choqué, je vous dirais, lors du déjeuner.

21 Q Monsieur Éric Streel, S-T-R-E-L-L.

22 R Oui.

23 Q A reçu, le 28 mai 2004, de votre compte à la
24 Banque Nationale, une somme de deux cent mille
25 dollars (200 000 \$). Vous souvenez-vous pourquoi?

1 R De mémoire, c'est un prêt qui a été fait à
2 monsieur Streel pour la construction de sa maison
3 à Magog.

4 Q Et est-ce que ce prêt-là a été remboursé?

5 R Il faudrait vérifier. Il faudrait vérifier.

6 Q Pourquoi ça vient de vous personnellement?

7 R Ce prêt?

8 Q Oui.

9 R Écoutez, il a été fait dans un contexte que
10 monsieur Streel cherchait un prêt pour bâtir sa
11 maison. Or, au début de la construction de la
12 maison, la banque ne voulait pas lui prêter, donc
13 c'est moi qui lui a prêté personnellement.

14 Q Est-ce qu'il y a des écrits là-dessus ou?...

15 R Il faudrait vérifier.

16 Me PATRICE BENOÎT :

17 Q Puis pourquoi c'est vous personnellement plutôt
18 qu'une des sociétés du Groupe Norbourg?

19 R Je crois qu'on voulait différencier à l'époque
20 tout ce qui était fait entre Norbourg et monsieur
21 Streel, SNG Conseil et Vincent Lacroix et
22 Norbourg.

23 Q Quand vous dites « on », le on c'est qui? C'est
24 vous et monsieur Streel?

25 R Oui.

1 Q Est-ce que je comprends que l'objectif c'était que
2 ça n'apparaisse pas dans les livres de Norbourg?

3 R Qu'il y avait un prêt, effectivement, c'est ça.

4 Me DENIS ST-ONGE :

5 Q Et l'argent venez d'où?

6 R Des sociétés Norbourg.

7 Me PATRICE BENOÎT :

8 Q Il le savait, ça, monsieur Streel, qu'ultimement,
9 que l'argent venait pas de vous personnellement
10 mais de Norbourg?

11 R Bien là, écoutez...

12 Q Vous ne savez pas?

13 R Je ne le sais pas. Tu sais, ce n'était pas... À
14 l'époque, un montant de deux cent mille
15 (200 000 \$), il m'a demandé si je pouvais lui
16 faire, je lui ai répondu : « Oui. » Il ne m'a pas
17 demandé si j'avais la capacité ou pas là, à
18 l'époque.

19 Q O.K.

20 Me DENIS ST-ONGE :

21 Q SNG Conseil, la société de monsieur Streel, a reçu
22 du 9 décembre 2002 au 27 mai 2005, cinq cent
23 soixante-cinq mille huit cent trente-deux dollars
24 et sept sous (565 832,07 \$). Globalement c'était
25 pourquoi?

1 R C'est que monsieur Streel était démarcheur pour
2 Norbourg à titre de recruter des représentants en
3 épargne collective. Monsieur Streel a recruté pour
4 nous, monsieur Duchesneau à Chicoutimi, monsieur
5 Langlois, monsieur Bourgeois, qui est son beau-
6 père, et son beau-frère monsieur Bourgeois
7 également. Et monsieur Streel a également recruté
8 pour nous Claude Boisvenue. Toute la transaction
9 de monsieur Boisvenue arrive de monsieur Streel.

10 Q D'après vous, ces paiements-là qui sont tous faits
11 par soit NGA, NGF, Quatro Capital, puis il y en a
12 deux de Norbourg International, est-ce que c'était
13 justifié?

14 R Bien c'était à titre d'entente sur les honoraires
15 que monsieur Streel faisait en termes de
16 démarchage.

17 Q Pourquoi Norbourg International...

18 R Et juste pour terminer, monsieur Streel a
19 également travaillé sur tout... à un moment donné,
20 on était très près de vendre le logiciel Nortek ou
21 une partie du logiciel Nortek à CGI. Donc,
22 monsieur Streel a organisé plusieurs rencontres
23 entre l'équipe de développement de Nortek et une
24 des équipes de développement de CGI.
25

1 Donc, ses factures comprennent également ce
2 travail qui a été fait.

3 Q Est-ce que ces factures-là c'est celles qui sont
4 payées par Norbourg International et Quatro?

5 R Là, malheureusement, je ne peux pas vous
6 différencier quelles factures est faites pour
7 lesquelles, mais on parle à l'époque de l'été
8 2003, printemps 2004, la période durant laquelle
9 monsieur Streel a rencontré les dirigeants de CGI
10 pour nous.

11 Q Les deux dernières, c'est février 2005 et mai
12 2005, où les paiements proviennent de Norbourg
13 International.

14 R Ça c'est la commission reliée à monsieur
15 Boisvenue.

16 Q Mais pourquoi ça vient de Norbourg International?

17 R C'est qu'on retrouvait les sommes d'argent dans
18 ces comptes-là.

19 Q Vous preniez l'argent là où ça se trouvait?

20 R Voilà.

21 Q Dominion Investment a reçu une somme totale de
22 cinq cent trente-quatre mille deux cent quatre-
23 vingt-deux dollars (534 282 \$) : soixante-dix-
24 huit mille quatre cent cinquante-sept (78 457 \$)
25 en 2002, cent cinquante-cinq mille huit cent

1 vingt-cinq (155 825 \$) en 2003, et un trois cent
2 mille rond (300 000 \$) le 31 décembre 2004. Est-ce
3 que vous savez c'est qui Dominion Investment?

4 R Dominion Investment c'est la firme, l'ancienne
5 firme de monsieur Martin Tremblay, qui est basée à
6 Nassau.

7 Q O.K. Et pourquoi les paiements à Dominion
8 Investment?

9 R Mais c'est qu'il y avait une entente de démarchage
10 auprès de monsieur Streel qui était reliée avec
11 l'ensemble de tout ce qui était le contexte de la
12 licence de Nortek d'un point de vue international.
13 Alors, lorsqu'on touchait le côté international
14 comme démarchage de la part de monsieur Streel,
15 monsieur Streel nous demandait de verser ces
16 sommes à Dominion Investment.

17 Q Et d'après vous, est-ce que les services ont été
18 rendus, qui justifient ces paiements-là?

19 R Non. D'un contexte de l'international, non.
20 Maintenant, suite au démarchage qui a été fait au
21 Québec pour certains représentants et monsieur
22 Boisvenue, monsieur Streel nous a demandé des
23 versements chez Dominion Investment.

24 Q Et c'est quoi la portion de ça qui reflète ce qui
25 n'était pas le service international mais plus les

- 1 services rendus pour démarchage de représentants?
- 2 R Ah! Je vous dirais la moitié. La moitié de cette
3 somme.
- 4 Q Quand on regarde les déboursées du 5 décembre
5 2002, la facture indique : « *International
6 Investment Research - relationship with potential
7 investors, financial market development and
8 software commercialisation and development.* » Ça
9 voulait dire quoi dans la vraie vie, ça?
- 10 R Bien, ce qu'il faut comprendre du logiciel d'Octan
11 et Sextan, c'est qu'il a été fait, comme je
12 l'avais déjà mentionné précédemment, il avait été
13 fait d'un point de vue, pour la Banque Darier
14 Hentsch qui avait des bureaux à Nassau, au Canada
15 et en Suisse. Donc, monsieur Streel a travaillé à
16 développer la licence d'un point de vue
17 international. Donc, on lui a payé le taux horaire
18 qui était relié à ce type de développement-là.
19 Maintenant, monsieur Streel n'a travaillé que d'un
20 point de vue du logiciel ou d'investisseurs
21 potentiels pour acquérir la licence Octan d'un
22 point de vue international.
- 23 Q La deuxième facture du 5 novembre 2003, tout ce
24 qu'on y voit c'est « *Business development.* »
- 25 R Quel que soit ce qui est marqué sur la facture,

1 c'était pour les mêmes raisons à chaque fois.

2 Q Et le 31 décembre 2004, le trois cent mille
3 dollars (300 000 \$) qui provient de Norbourg
4 International, est-ce que c'est ce montant-là qui
5 viserait monsieur Boisvenue?

6 R C'était dans un contexte d'une commission,
7 monsieur Boisvenue et probablement la finalité de
8 certains travaux qu'il avait faits pour rencontrer
9 les gens pour le logiciel à l'international.

10 Q Boisvenue, l'acquisition c'est quand? C'est après
11 le 31 décembre 2004?

12 R Août 2004, 4 août 2004.

13 Q O.K. Donc, c'est après l'acquisition de...

14 R Oui.

15 M. GILLES ROBILLARD :

16 Q Est-ce que monsieur Streel avait d'autres clients
17 Norbourg?

18 R Vous parlez pour Dominion?

19 R Non, non, mais monsieur Streel, que les versements
20 soient faits à Dominion Investment, SNG ou à lui
21 personnellement, c'est pour, techniquement, des
22 services qu'il vous rendait?

23 R Oui.

24 Q Donc, est-ce qu'il avait d'autres clients ou
25 c'était un employé exclusif à Norbourg?

1 R Il avait d'autres clients. Monsieur Streel avait
2 d'autres clients.

3
4 **(DISCUSSION HORS DOSSIER)**

5
6 Me DENIS ST-ONGE :

7 Q Monsieur Lacroix, au mois de mai 2003, il y a un
8 transfert bancaire du compte fantôme de La Prairie
9 au Crédit Suisse, en Suisse, dont le bénéficiaire
10 est Rosita Ivanova pour un montant total, incluant
11 commission, frais, et cetera, de soixante et onze
12 mille cinq cent soixante dollars (71 560 \$). Je
13 vous montre le document de transfert, qu'on va
14 coter sous la cote VL-70.

15
16 **VL-70 :**

17 Document de transfert bancaire daté de mai
18 2003 dont le bénéficiaire est Rosita
19 Ivanova

20
21 Q Pouvez-vous nous dire les motifs qui ont justifié
22 ce transfert et quels sont les services qui ont
23 été rendus?

24 R D'un côté transfert, c'est un transfert
25 électronique qui a été fait à la Banque Crédit

1 Suisse. C'est monsieur Cholette qui m'a confirmé
2 qu'il avait fait ce transfert. Madame Rosita
3 Ivanova est une copine de monsieur Asselin,
4 lorsqu'il se retrouvait en Suisse, et le but du
5 transfert était d'aider financièrement madame
6 Ivanova.

7 Q Est-ce qu'on vous a informé ou on a requis votre
8 consentement préalablement à ce transfert?

9 R Non. J'en ai été informé une ou deux journées
10 après.

11 Q Qui a requis le transfert?

12 R Monsieur Asselin a informé monsieur Cholette du
13 transfert. C'est monsieur Asselin qui a donné le
14 numéro de compte du transfert à monsieur Cholette.

15 Q Quand vous dites que c'était pour aider
16 financièrement madame Ivanova, est-ce qu'elle
17 avait des difficultés financières?

18 R J'en n'ai aucune idée. Ce que je peux vous dire
19 c'est que madame Ivanova travaillait au bar
20 Embassy, basé à Fribourg, qui se situait sous
21 l'hôtel N.H. Fribourg et que monsieur Asselin
22 fréquentait madame Ivanova en Suisse.

23 Q Lors des...

24 R Lors de nos visites là-bas.

25

1 Me PATRICE BENOÎT :

2 Q Elle faisait quoi comme travail au sein du Embassy
3 Club?

4 R Madame Ivanova, à l'époque où nous étions là,
5 était gérante ou assistante gérante, de ce que
6 j'ai compris, de ce bar.

7 Me DENIS ST-ONGE :

8 Q Est-ce que vous avez parlé de ce transfert-là avec
9 monsieur Asselin lorsque vous l'avez appris?

10 R Oui.

11 Q Vous lui avez dit quoi?

12 R Je lui ai demandé quelles étaient les raisons d'un
13 transfert de soixante et onze mille (71 000 \$), ou
14 je crois qu'il était soixante-dix mille (70 000)
15 juste en francs suisses à l'époque, et il m'a
16 confirmé que c'était pour envoyer à madame
17 Ivanova, pour les raisons qui étaient de certaines
18 dépenses qui avaient été faites au cours des
19 derniers voyages et de certains comptes de
20 dépenses qui n'avaient pas encore été payés au Bar
21 Embassy lors du dernier voyage. Et, en dernier
22 lieu, pour aider financièrement madame Ivanova.

23 Q Monsieur Lacroix, si la somme, en partie, devait
24 servir à payer des dépenses au Embassy Club, ça se
25 justifie comment, les dépenses au Embassy Club?

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24

C'est quoi le Embassy Club?

R Le Embassy Club est un bar, ce qu'on appelle vraiment là-bas un terme, bar dansant, ce qui est comparable à un bar de danseuses qu'on retrouve à Montréal, là, Chez Paré.

Q C'est terminé pour aujourd'hui.

ET LE TÉMOIN NE DIT RIEN DE PLUS

* * * * *

Je, soussignée, YOLANDE TEASDALE, sténographe officielle, certifie sous mon serment d'office que les pages qui précèdent sont et contiennent la transcription exacte et fidèle de la déposition du témoin ci-dessus mentionné, recueillie par moi au moyen du sténomasque, le tout selon la loi.

ET J'AI SIGNÉ :

YOLANDE TEASDALE, s.o.